

probablement encore jusque près des coteaux de la rive gauche, et nous trouvons ainsi la confirmation de ce fait déjà constaté ailleurs, que c'est entre cette époque et les temps historiques qu'elle s'est retirée dans la partie la plus profonde du lit qu'elle s'était creusé, et a peu à peu diminué au point de devenir la paisible rivière que nous connaissons, qui, même dans ses rares colères, est si loin du large fleuve dont les ondes tumultueuses roulaient des cadavres d'éléphants.

M. FÉAUX.



RECHERCHES SUR LE COUVENT ET LE BOURG  
DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE.

(Suite et fin.)

IV. — LES BOURGEOIS, LES OUVRIERS, LES CULTIVATEURS,  
LA COMMUNAUTÉ, LES IMPÔTS.

Si à Saint-Pardoux l'élément noble fait presque défaut, en revanche on y rencontre un grand nombre de membres de cette petite bourgeoisie que les habitants des villes traitaient dédaigneusement de « bourgeois de campagne » : petits propriétaires, officiers de justice, officiers ministériels, chirurgiens, marchands, etc.

Presque tous pour se distinguer, — les familles étaient alors nombreuses et souvent aussi pour imiter la noblesse, — prennent le nom d'une de leurs propriétés, d'une maison, voire d'une simple pièce de terre, qu'ils font précéder des mots *sieur de*, et, dans le langage courant, autant par politesse que par habitude, ils ne sont désignés que sous ce nom d'emprunt qu'ils affectent de seul signer. Un Fourichon, propriétaire de la maison où était installée la poste, s'intitulait sieur de la Poste et signait seulement : *la Poste*.

Ce travers très marqué à Saint-Pardoux était général, et il n'a point échappé au grand railleur du temps, Molière, qui critique « cet abus de quitter le vrai nom de ses pères :

Je sais un paysan qu'on appeloit Gros-Pierre,  
Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,  
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux  
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux. »

D'autres ne se contentent pas de s'affubler d'un nom de terre, ils prennent encore les titres de *noble homme* et d'*écuyer* dans les actes publics ; bientôt s'appuyant sur ces qualités dont ils se sont ainsi emparés, ils parviennent à se faire attribuer les privilèges de la noblesse : exemption de taille, d'impôts, prééminences dans l'église, etc. Mais l'autorité veille, et de temps à autre, ordonne à ces pseudo-nobles de produire leurs parchemins : il faut s'avouer roturier, avec doublement pénible, pour l'amour-propre et pour la bourse, l'usurpation de noblesse étant punie d'une forte amende. En 1640, plusieurs habitants de Saint-Pardoux sont condamnés comme usurpateurs de noblesse : François Pourten, juge, à 800 l. d'amende ; Pierre Darpes, avocat, et son frère, Jean, sieur du Chatenet, à 320 l. ; Jean Fourichon, maître de poste, et sa nièce, à 220 l., Jean de La Peyronnie, notaire, à 200 l. (1).

Disons tout de suite, à la décharge de cette accusation de vanité, que nos bourgeois ne se laissèrent pas entraîner par le délire armorial qui passa sur la France vers 1696 : les caisses de l'État étant à sec, tous les impôts créés et poussés à leur extrême limite, il ne restait plus qu'à imposer la vanité ; c'est ce que fit Louis XIV par son édit de novembre 1696, qui institua l'*Armorial Général de France* : tous ceux qui désiraient des armoiries n'avaient qu'à les faire enregistrer au bureau établi au siège de chaque bailliage, en payant un certain droit ; pour rendre cette mesure plus efficace, défense fut faite sous peine d'amende de se servir d'armoiries non enregistrées. Malgré la misère du temps, le nombre de ceux qui se précipitèrent vers les bureaux fut immense et ce nouvel impôt produisit une somme considérable. La table générale de cet armorial ne renferme pas de noms appartenant à la bourgeoisie de Saint-Pardoux.

Par contre, les commis de d'Hozier imposèrent d'office au bourg de St-Pardoux ces armes parlantes : *d'azur au pont d'or sur une rivière ondée d'argent, surmonté d'un lion léopardé d'or* (2).

---

(1) Note de M. Dujarric-Descombes.

(2) Cf. M. de Froidefond, *Armorial du Périgord*, t. II, p. 405. Sur nos indications, la municipalité de St-Pardoux a fait graver ces armes sur le cachet de la mairie ; elles ont été aussi sculptées au fronton de la nouvelle maison d'école.

La plupart de ces bourgeois étaient de petits propriétaires possédant quelques métairies cultivées, comme aujourd'hui, par des colons partiaires ; ils augmentaient leurs faibles revenus en exerçant des offices ou des charges : nous avons dit qu'il y avait eu jusqu'à douze officiers de justice à St-Pardoux, plusieurs notaires et sergents, un contrôleur, des praticiens chargés d'alimenter la chicane, sans compter les agents du couvent.

Si l'on en juge par leurs prix de cession, ces charges devaient être d'un bien petit produit : une étude de notaire à St-Pardoux se vend 374 l. en 1761 ; celle de Saint-Front 30 l. en 1737 ; en 1785, la même est cédée pour 300 l. Le greffe de la baronnie de la Renaudie s'acquiert 540 l. en 1733. Nous n'avons rencontré qu'un petit nombre d'actes de cette nature, car autrefois ces charges ne sortaient guère des familles qui les possédaient : ainsi les Lapeyronnie ont été notaires de 1686 à l'an XII.

Ceux dont l'instruction n'était pas suffisante pour occuper ces postes, affermaient les dîmes et les seigneuries des grands et des couvents qui trouvaient plus commode de toucher une redevance fixe que d'administrer eux-mêmes. Ceux-là généralement désignés sous le nom de marchand-fermier, étaient de véritables traitants exploitant à la fois le bailleur et le paysan ; ce dernier surtout qui était en butte à leurs exactions et les voyait s'enrichir à ses dépens, les détestait vivement : c'étaient, — *si parva licet...* —, de petits fermiers généraux.

A cette époque, la fortune mobilière n'existait pas ; les lois, du reste, prohibaient le prêt à intérêt comme entaché d'usure. On éludait bien cette défense en constituant des rentes au profit du prêteur, l'emprunteur devenant ainsi un vendeur de rente, mais la part de celles-ci était très faible dans la fortune publique de notre bourg (1). Plus grandes étaient celles

---

(1) Cette prohibition a fait sous l'ancien régime l'objet de plusieurs dispositions législatives dont les principales sont : Déclaration de Philippe le Bel, (8 déc. 1312) ; ordonnance de Louis XII en 1510 ; de François I<sup>er</sup>, 1535 ; Charles IX, 1560 ; ordonnance d'Orléans ; Henri II, avril 1576 et ordonnance de Blois, 1579 ; Henri IV, 1606 ; Louis XIII, 1629 ; Louis XIV, enfin par son ordonnance de 1673, titre 6, art. 1<sup>er</sup>.

La Constituante autorisa le prêt à intérêt par décret du 12 octobre 1789.

formées par les rentes foncières créées en aliénant un immeuble.

Si les revenus étaient faibles, les besoins n'étaient pas grands : les objets de consommation, ne pouvant s'exporter par la difficulté des chemins, se vendaient à vil prix ; le luxe, même le simple confortable, était inconnu ; les anciens inventaires sont là pour nous en donner une preuve palpable. Parmi les nombreuses pièces de cette nature que nous avons rencontrées, nous retiendrons comme type celui qui fut dressé en 1750 au décès du juge Jean Beausoleil ; il montrera ce qu'était l'intérieur d'un bourgeois aisé.

Dans la cuisine, la principale pièce où se tient la famille, il y a un chalit de noyer sur lequel le juge est mort. Ce lit est recouvert d'étoffe jaune avec une couverture de Catalogne blanche ; un autre lit semblable ; deux coffres à l'antique ; une table ronde ; une armoire de cerisier à deux portes ; cinq flambeaux de cuivre jaune ; un fauteuil à deux bras couvert d'étoffe jaune ; six grandes et six petites chaises en noyer ; deux maies à apprêter le pain. Dans la grande chambre, il y a deux cabinets où se trouvent 4 flambeaux, 7 plats, 6 douzaines d'assiettes d'étain et une assiette plate percée pour servir les gobelets et verres à table, le tout d'étain ; 58 cuillers et fourchettes de fer ; 4 cuillers et 2 fourchettes de cuivre jaune ; 6 bassins de même métal ; une pinte, une tereièrè, une chopine et un quart d'étain ; deux balances ; une paire de fers à gauffres ; deux lizavoirs à passer le linge. Dans cette chambre existent encore trois lits garnis d'étoffe jaune bordés d'un ruban bleu ; un cabinet de noyer, deux tables, 9 chaises, 4 escabeaux ; un fauteuil à quatre anneaux de fer pour le porter ; un miroir avec cadre en noyer.

Une petite chambre est plus luxueusement meublée : au milieu une table ronde couverte d'un tapis vert bordé de jaune ; 7 chaises de jonc tressé ; un fauteuil, deux lits garnis d'étoffe verte ; deux cabinets, l'un contenant les papiers de famille, l'autre la mince bibliothèque du juge : l'ordonnance de 1667 ; Stile de M. Goret sur l'ordonnance civile ; deux dictionnaires latins et les offices en latin. Les murs sont ornés d'un crucifix et d'images pieuses dans des cadres de bois. Une dernière chambre contient 3 lits à l'ancienne mode. Dans le cellier une pièce de vin vieux « que nous avons fait percer, dit le notaire, et l'avons trouvé bon » et quatre pièces de vin pour les domestiques, « icelui goûté, l'avons trouvé bien aigre. »

Les cabinets regorgent de linge : linceuils de toile de brin, de toile barradis, nappes de brin ouvrées, de toile étoupe, serviettes de toile de

brin plénières, etc. La garde robe du défunt est plutôt modeste : un habit complet d'étamine de maison de couleur marron ; un autre habit d'été de même couleur et un manteau de barracan de maison doublé de cadis. N'oublions pas les armes, une carabine de trois pieds de long ; une paire de pistolets montés en érable de la façon de la Brande, maître armurier du Maine, avec la calotte et les garnitures de fer ; une épée à poignée de cuivre jaune.

L'intérieur de Pierre Planchas, sieur de la Valette, décrit vers la même époque, nous révèle quelques objets plus précieux : deux montres, l'une jaune, gravée en dedans *H. Filloeuil, à Benille*, sous cristal, et l'autre garnie de chagrin avec des clous jaunes ; deux tableaux représentant des figures de dame ; un autre représentant la Vierge, l'Enfant, un religieux et une religieuse. Pour terminer, donnons la garde-robe de la maîtresse de la maison, certainement une élégante du temps : une robe rayée en soie ; une robe et jupe de damas, couleur citron ; une jupe de damas bleu ; deux robes de gros de Tours, l'une unie, l'autre rayée.

Après avoir fait connaître ce qu'étaient ces bourgeois et leur genre de vie, citons les noms des plus marquants d'entre eux.

En tête viennent les Pourtent, dont nous avons déjà parlé et qui voyaient leur noblesse contestée : leur origine bourgeoise était certainement fort ancienne, aussi antique que celle des Darpes : Jean Darpes dit de Pontouron avait épousé vers 1590 Jacqueline Vidal ; il était fort proche parent de Jean Darpes, avocat en parlement ; celui ci était le grand père de Pierre Darpes, curé de Coulures et docteur en théologie, et d'autre Pierre Darpes (1672-1753) sieur du Chastenet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie, qui, à la suite de blessures reçues au service, fut, par brevet du 17 août 1714, signé Louis, affecté à une compagnie d'invalides au château de Niort ; son cachet, empreint sur son testament portait *d'azur à un chevron d'or accompagné de deux étoiles ou mollettes d'éperon en chef et en pointe de trois fers de lance*.

Andrieu Beausoleil (1585-1660), notaire, juge de Vaugou-

bert et lieutenant de Saint-Pardoux, eut des descendants qui conservèrent cette dernière charge : Jean Beausoleil (1682-1750), tint la charge de juge qu'il laissa à son petit-fils, Antoine Beausoleil ; celui-ci fut le premier maire de Saint-Pardoux à la Révolution ; il devait être lettré, car il était à Saint-Pardoux le correspondant de la *Gazette de France* (1).

C'est à coup sûr lui qui fit peindre sur sa demeure, — un antique et massif logis flanqué d'une tourelle dans laquelle s'inscrivait un escalier de pierre aboutissant à de vastes salles hautement lambrissées (2), — cette devise hospitalière :

A beau Soleil Bon Logis  
SINE SOLE NIHIL  
Bordeaux.

La première ligne était tracée sur une banderole ; la troisième indiquait sans doute la direction de Bordeaux.

Les Bonamour sont cités dès le xvi<sup>e</sup> siècle : l'un d'eux, qui était notaire, eut pour fils Pierre Bonamour, sieur des Combes, conseiller du roi, qui fut pourvu de la charge de maire créée en 1691. Il épousa le 7 octobre 1693 Marie de Champagne. Les Quilhac étaient représentés en 1599 par Jean qui était notaire. Vincent Quilhac, sieur de Pomeyraud, fut lieutenant du bourg ; il laissa de Marguerite Saulnier, Jean, né en 1649, docteur en théologie et curé de Saint-Front-la-Rivière. Jean Quilhac, sieur des Roches, marié en 1658 à Jeanne Pourtent du Breuil, eut François (1660-1738), sieur de la Plassade, d'où descend la famille Quilhac-Laplassade, encore existante.

Une famille nombreuse et ancienne était celle des Delarret ou Larret, primitivement de Las Rectz : Jean (1582-1647), notaire, époux de Jeanne Fourichon, est père d'Antoine, sieur du Maine, d'où sortirent les Delarret ou Larret du

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, C. 498.

Maine, de Bosredon, des Fougères, de Chabannas, de Beau-soleil, de Lafond, de Bonombre ; cet Antoine eut encore Jean Delarret, sieur de la Dorie (1659-1729), dont la postérité est actuellement représentée par les branches Delarret ou Larret-Ladorie, Larret-Grandpré, Larret-Lagrange et Larret-Lagrèze. A cette famille se rattachaient encore les Larret-Lamalinie et Larret-Lamazaurie. C'était assurément la famille de Saint-Pardoux qui possédait le plus de ramifications et chaque branche, pour se distinguer, avait pris le nom d'une propriété.

La charge de maître de poste a été de tout temps possédée par la famille des Fourichon : Jean, « chevalcheur pour le roy et maistre de poste », vivait au début du xvii<sup>e</sup> siècle ; cette charge faisait de celui qui la tenait un personnage important, si l'on en juge sur ce fait, que son fils Jean était en 1640 poursuivi pour usurpation de noblesse ; celui-ci avait du reste marié sa fille Marie à François de Champaignac, sieur de la Béraudie ; Martial Fourichon, son fils, aussi maître de poste, eut de nombreux petits-fils : Jean Fourichon, sieur de la Combe, gendarme du roi, puis commandant de la garde nationale du bourg ; Jean, sieur de la Coste, lieutenant de grenadiers royaux ; Jean, sieur de Larret, curé de Quinsac ; Jean, sieur de la Poste, d'abord maître de poste à Saint-Pardoux, puis à Thiviers, grand-père de Fourichon-Maumont, explorateur, et arrière grand-père de l'amiral Fourichon, ministre de la marine ; c'est aussi de lui que descendent les branches de cette famille encore existantes.

Dès 1620, une autre branche de Fourichon, parents des précédents, avait quitté Saint-Pardoux pour se fixer dans la paroisse de Saint-Martin-de-Fressengeas, où elle a donné naissance aux Fourichon des Merles et de la Bardonie.

Le nombre des Desport était aussi fort grand : citons Pierre Desport, sieur de la Chapoulie, chirurgien, décédé en 1688 ; Léonard Desport, sieur de Rieugeobert, actuellement Rigeobert (1659-1731) ; Jean, sieur de la Grange, notaire et juge ; les Desport de Puydarnat, des Nauves, etc.

Toutes ces familles étaient, autant qu'on peut croire, autochtones; d'autres, au contraire, étaient venues s'implanter au cours des deux derniers siècles. Tels étaient les Planchas originaires de Bessines : Jean, sieur de la Valette, se fixa à Saint-Pardoux vers 1676 comme receveur et lieutenant du couvent ; il épousa le 24 février 1677 Henriette Mijon, demoiselle servante de la prieure ; Jacques Planchas, sieur de la Valette (1681-1748) était son fils ; il eut de Anne Darpes : Anne-Marie-Renée, femme d'Aubin de Forges, sieur du Chazaud, et Jean (1704-1755), sieur de la Valette, garde du corps du roi, époux d'Antoinette Pecon, d'où Jean, sieur de la Valette, avocat en parlement, et Pierre, sieur de la Garelle, marié le 8 septembre 1753 à Catherine Delarret de la Dorie, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours.

Comme pour les Planchas, c'est une charge à remplir au couvent qui amena dans notre bourg la famille Chartroule qui paraît être originaire d'Agonac et protestante, mais qui, depuis la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, possédait la charge de juge de Vaugoubert ; Jean Chartroule, sieur des Moulières, était en 1769 greffier et receveur du couvent. Les descendants de son frère Jean, qui s'intitulait sieur de la Serve, existent encore.

De même les Dubut, actuellement représentés par le romancier, M. Louis Dubut de Laforest, né à Saint-Pardoux, étaient d'établissement récent.

Les Pastoureau, qui remontent à une époque fort reculée, ont eu quelques branches représentées dans le bourg : Pastoureau-Lannet, la Brousse, la Grange, Magnac.

Les chirurgiens formaient la transition entre les bourgeois et les ouvriers (1) ; ce n'est que depuis le commencement de ce siècle que nous trouvons des médecins à Saint-Pardoux ; jusque là les malades recevaient les soins des chirurgiens

---

(1) Les chirurgiens barbiers, dit Monteil, se croient les plus savants, les clercs, les Grecs des artisans. En 1716, Jean Desport, sieur de la Chapoulie, maître chirurgien, refuse de déférer à une sommation de se rendre à Miallet, « attendu qu'il est homme public et qu'il ne peut s'absenter de sa maison. »



qui étaient assez nombreux ; nous en avons compté cinq exerçant en même temps.

Les chirurgiens se divisaient autrefois en chirurgiens de robe longue et chirurgiens barbiers : les premiers avaient étudié la médecine dans une université, tandis que les autres, simples praticiens, n'avaient fait qu'un apprentissage sous la direction d'un chirurgien. Ceux de Saint-Pardoux, au moins pour le plus grand nombre, semblent devoir se ranger dans cette dernière catégorie, car nous avons rencontré, dans les anciennes minutes de notaires, plusieurs contrats d'apprentissage par lesquels les chirurgiens s'engageaient à montrer leur art à des jeunes gens. Le maître qui devait nourrir son élève recevait de lui une somme de 100 l. pour le prix de cet apprentissage qui durait de deux à trois ans : durée largement suffisante pour connaître un métier qui tenait tout entier dans la formule si connue : *purgare, saignare et clysterium donare*.

Cette profession était héréditaire et le père formait le fils ; ainsi les Mathieu sont chirurgiens de 1596 à 1737 ; les Desport de 1645 à 1790 ; les Montet de Laurière de 1650 à 1761 ; les Bonamour de 1686 à 1790.

Les apothicaires ont souvent fait défaut dans notre bourg et les chirurgiens donnaient eux-mêmes les drogues qu'ils prescrivaient à leurs malades.

Les quelques registres de chirurgiens que nous avons retrouvés fournissent d'intéressants détails sur la médication du temps et le prix des remèdes.

En 1667, un lavement coûte 15 sols, une médecine purgative, 45 s. ; une prise de pilules céphaliques et purgatives, 30 s. ; cinq prises de cristal de tartre pour mettre dans du bouillon 32 s. En 1730, une purgo revient à 3 l. ; pour ouvrir un abcès à une jambe, un chirurgien prend 10 s., plus pareille somme à chaque pansement, de telle sorte que le traitement total revient à 11 l.

Vers 1770, pour une saignée faite à domicile, on paie 10 s., et moitié chez le chirurgien ; il prend 15 s. pour avoir donné un lavement purgatif, 10 s. pour un lavement émollient ; 15 s. pour administrer une émétique ; pour traiter un

aposthème sur le bras, il y pose « une masse de cataplasme émolient et maturé » et réclame 2 l. 10 s. ; l'aposthème entrant en suppuration, il le panse pendant 4 jours, deux fois par jour, et prend 8 l. pour son salaire.

Comme médicaments, il se cantonne dans les sirops de guimauve, de coquelicot, de capillaire ; le quinquina, le cristal minéral, l'ipecac, le tartre stibié ; quelquefois leur composition est plus compliquée : il fait payer deux livres une tisane de limure de fer, de tartre et d'une poignée d'aunée ; en 1671, pour empêcher quelqu'un de défaillir, on lui baille une noix confite dans la bouche.

Quant aux visites, il fait payer 10 s. pour aller voir un malade dans le bourg, ou à une distance d'une demi-lieue ; 15 s. pour une course d'une lieue et 1 l. pour une lieue et demie ; hâtons-nous d'ajouter, à l'éloge de leur désintéressement, que ce tarif n'était pas absolu et variait quelque peu suivant la condition des personnes (1).

Dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, nous voyons apparaître des sages-femmes ; elles étaient la plupart du temps élues par les femmes de la paroisse qui se réunissaient chez le curé pour faire cette nomination : celui-ci doit s'informer « si elle ne fait rien de superstitieux, si elle sait baptiser, si elle est de bonnes mœurs, adroite, secrète et fidèle. » Le curé lui faisait prêter serment et fixait les honoraires qu'elle devait toucher.

L'industrie n'a jamais été bien développée dans la paroisse ; on n'y trouvait, comme dans les paroisses voisines, ni papeteries, ni forges (2). En revanche, on y rencontrait 7 moulins : le moulin de la Dorie, qui appartient depuis 1689 à la famille Delarret ou Larret ; le mou-

---

(1) Registres de chirurgiens (Papiers Chartroule).

(2) La plus importante forge des environs était celle du Caneau, où on fabriqua même des canons. Un inventaire, dressé le 29 mars 1746, mentionne qu'elle comprenait : « le soufflet de la chaufferie et affinerie de bois de noyer manquant seulement de deux basconnades ; 5 plafonds, 3 vormes ou vorines, 5 paires de tenailles pour forger et un grand paire pour le gros marteau, un ringard, le tout de fer ; le gros marteau pèse 300 l. poids de forge,

lin de Brin qui dépendait du repaire de Beaumont et se trouvait sur le ruisseau du Manet ; le moulin de la Seguinie ou de Chez-Lâge possédé en 1287 par Seguin de Saint-Pardoux : le 1<sup>er</sup> décembre 1501, la prieure le donnait à bail à Eyméric Bonamour qui s'engageait à apprêter gratuitement les étoffes des religieuses ; il devait y établir en outre un moulin à huile, pour lequel il paierait 10 s. par an. Il était convenu que si la construction nuisait au moulin à draps déjà installé, on le remplacerait par un moulin à moudre le blé ou à piler le millet. Il était encore en 1710 entre les mains de la famille Bonamour.

Le moulin de Chaminade ou des Couteliers, possédait en 1690 « une mailherie et un moulin à chanvre » ; en 1732, il est appelé moulin de Chez-Vignette ; il était alors en ruine. Le moulin du couvent était situé dans l'enceinte du monastère. Plus bas se trouvait le moulin de Natassat. Le moulin de Jamaye, établi un peu avant 1559, paraît être le même que le moulin de la Rivière ou de la Rebière qui, en 1703, était affermé 85 l. par an ; il comprenait alors deux meules tournantes, l'une blanche, l'autre noire, et un moulin à piler le mil.

En raison de son isolement, Saint-Pardoux possédait des représentants de presque tous les corps de métiers. Les registres paroissiaux et les minutes de notaires nous révèlent l'existence de maîtres maçons, charpentiers, menuisiers qui faisaient ces superbes meubles que l'on peut encore admirer dans plusieurs maisons de Saint-Pardoux, faures, maréchaux, éperonniers, faiseurs d'estrille (1), arquebusiers,

---

une course et deux boîtes de fer pour le soutien dud. marteau ; 5 merratres pour servir aux cheminées de la chaufferie et snerie et 3 autres merratres soutenant le grand fourneau. L'arbre de l'affinerie est garni de 4 sarles et 2 tourillons de fer, celui de la chaufferie garni de 3 cercles et 2 tourillons de fer ; le manche du marteau est muni d'une braye qui l'embrasse.

(1) Voici l'outillage d'un maistre estrilleur en 1700 : une forge composé d'une enclume, une paire de soufflets, avec deux mail-marteaux, 3 marteaux à mains, et un à river, une paire de tenailles, un grand estre et un petit, un carreau de fer, un petit marteau pour ferrer les sabots, deux petits bicornes emmanchés, un siont, un tour et un ciseau pour faire des manches d'estrille.

couroyeurs, faiseurs de roues, selliers,ourniers de pain; dans l'industrie du vêlement, des maîtres texiers, tailleurs, tailleurs pour femmes, cordonniers, sargettiers, chapeliers, etc.

Dans les hameaux voisins, nous rencontrons des suchiers, texiers, pions, charbonniers (1). Le village du Maine possède une véritable colonie d'arquebusiers très renommés dans le pays, qui fournit de pistolets et de fusils tous les bourgeois du bourg.

Parmi les métiers exercés temporairement par des artisans de passage, nous avons noté des maîtres châtreurs, des maîtres valadiers qui construisaient les chaussées des étangs alors très nombreux; un lanternier, une habilleuse de morts, un opérateur, etc.

Nous ne trouvons à mentionner dans le domaine de l'art que le nom d'un peintre nommé Noël, originaire de Rennes qui mourut au monastère en août 1675; c'est peut-être lui qui orna les murs du couvent des peintures qu'on voit encore dans les salles hautes.

N'oublions pas cependant un « Hardouin, musicien, » qui signe en 1729 un contrat de religion, et Pierre Boutal, joueur de violon en 1730.

Pour le plus grand nombre des métiers que nous venons d'énumérer nous avons rencontré des contrats d'apprentissage : le maître s'engageait à montrer son métier à l'apprenti, à lui fournir boire, manger, feu, gîte et luminaire, et « à le traiter doucement et humainement »; de son côté, l'apprenti promettait de « lui obéir en toutes choses licites et honnêtes. » La durée et le prix de l'apprentissage étaient à peu près fixes pour chaque métier. Voici quelques chiffres pour la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et le commencement du suivant : apprentissage d'arquebusier, durée : deux ans, prix, 100 l.; de chapelier « pour apprendre à faire des chapeaux » deux ans, 50 l.; d'estrilleur, trois ans, 60 l.; de charpentier, deux ans, 30 l.; de tailleur d'habits, deux ans, 25 l.; menuisier, deux ans, 15 l.

---

(1) Sabotiers, tisserands, carriers.

Vers la même époque, les maçons, charpentiers et couvreurs gagnaient 7 sols par jour nourris et 8 s. sans être nourris.

Le rôle de la taille de 1742 nous donne le nombre des ouvriers, qui, dans chaque corps d'état, tenaient feu vif dans le bourg : un arquebusier, un barbier, 2 bouchers, 3 chapeliers, 3 charpentiers, 2 cordonniers, un couvreur, 6 éperonniers, 3 étrilleurs, un faure, 2 maréchaux, 7 menuisiers, 8 sergiers, un serrurier, 5 tailleurs, un peigneur de chanvre, un texier et 2 tonneliers, soit un total de 50 ouvriers, chiffre relativement considérable par rapport au petit nombre de feux que contenait alors Saint-Pardoux ; et cependant tous devaient gagner quelque argent, car le même rôle nous apprend qu'il y avait dix cabaretiers établis dans le bourg ! (1)

Le surplus de la population se composait d'ouvriers agricoles et paysans, laboureurs à bras ou à bœufs, comme on disait, qui cultivaient les terres des bourgeois ; beaucoup étaient eux-mêmes propriétaires (2).

Les principales cultures étaient celles de la vigne et des céréales : blé, seigle, avoine, sarrasin et millet ; chaque moulin possédait meule blanche pour le blé, meule noire pour le sarrasin et meule à piler le millet : on y ajoutait souvent une meule à huile, car de tout temps les noyers ont été nombreux dans la vallée. Parmi les autres cultures, citons les pois, fèves, jarrassons, chanvre, etc.

Dans le but d'éviter les famines très fréquentes jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, l'autorité royale favorisait de tout son pouvoir

---

(1) De tout temps, à Saint-Pardoux, on n'a pas dédaigné le vin claret : en 1889, on y comptait 9 hôtes ou hôtesses.

(2) Mobilier d'un laboureur en 1709 : 9 pots d'étain de différentes marges à usage de village ; un lit ; un coffre, dans lequel se trouve le cierge de cire de la frairie de Saint-Pardoux ; un rateau à pain où il y a une truite ; un couteau à parer les sabots ; deux faux ; deux faucilles ; un volant ; une serpe, un crible clair ; un chien à foncer les barriques ; une pile à piler le mil et les châtaignes ; une pierre à huile ; une braie à broyer le chanvre et un macheur ; une ruche de bois à abeilles. (Lapeyronnie.)

la production des grains ; une déclaration du 11 juin 1709 permet au premier venu d'ensemencer les terres laissées en friche et de s'approprier la totalité de la récolte sans indemniser le propriétaire (1). De même pour planter une vigne, il faut faire constater par le notaire, le curé et les principaux habitants que le terrain qu'on lui destine n'est pas propre à la culture des céréales ; ce n'est qu'au vu de ce procès-verbal que l'intendant accorde l'autorisation de planter : les formalités étaient les mêmes pour la replantation : une amende de 3.000 l. était édictée contre celui qui ne se conformait pas à ces prescriptions (2).

Les bois étaient assez étendus autour du bourg ; ils appartenaient pour la plus grande partie au couvent. Défense était faite de par le roi de les défricher à peine de 1,000 l. d'amende et de confiscation des terres.

Les baux d'animaux à cheptel étaient très usités : un arrêt du Conseil d'Etat rendu le 25 novembre 1671 pour le Périgord et le Limousin « fait défense aux chetalliers de vendre aucuns de leurs bestiaux, sans la permission par escrit de ceux qui les auront fournis, et aux seigneurs et gentilshommes de se servir desd. bestiaux pour les charrois et corvées. » Du reste, pour assurer la publicité de ces baux, les parties devaient en remettre un extrait au curé qui en donnait lecture au prône de la messe paroissiale (3).

Il était aussi interdit à ceux qui ne détenaient pas de terres, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, d'élever des bestiaux ; et encore, quant aux autres, ne pouvaient-ils avoir qu'un nombre de têtes de bétail proportionné au rendement moyen de leurs terres (4). Dans les papiers du greffe,

---

(1) *Code rural*, t. III, p. 120.

(2) Malgré ces prohibitions la plus grande partie de la paroisse était complantée en vigne : c'est ce qui résulte d'un procès-verbal dressé le 15 juillet 1736 par le notaire Delarret pour constater les dégâts produits par la grêle.

(3) *Code rural*, t. III, p. 18.

(4) Arrêt du Parlement de Bordeaux du 1<sup>er</sup> juillet 1740 qui donne un délai de trois mois pour vendre les bestiaux possédés en contravention à cet arrêt.

Le Parlement de Paris avait édicté la même prohibition le 13 août 1661. — *Code rural*, t. II, p. 353.

nous avons relevé plusieurs procès-verbaux dressés contre des contrevenants à ces prescriptions, leurs bestiaux ou l'excédent étaient saisis par le juge et vendus aux enchères ; le prix, déduction faite des frais, leur était remis.

Un arrêt du Parlement de Bordeaux défendit à une certaine époque l'élevage des chèvres.

La paroisse de Saint-Pardoux est assise sur deux terrains d'une nature essentiellement différente, par suite la valeur des terrains a toujours été fort inégale : dans la partie granitique, des prairies à la végétation luxuriante permettent l'élevage du bétail, tandis que les terres ne nourrissent que de maigres récoltes, des bois ou des ajoncs ; dans la partie calcaire, grasse plaine d'alluvions, bordée par des cotéaux pierreux et secs sur lesquels s'étalaient de riches vignobles, la culture des céréales y était au contraire fort rémunératrice. Il paraît donc impossible de donner la valeur moyenne de la terre pour quelques-uns des siècles écoulés : pour tourner cette difficulté, nous avons pris cette valeur pour chaque terroir ou lieu-dit, celles-ci se trouvant comparables entre elles, — bien que ces valeurs soient parfois difficiles à établir, par suite du peu de précision des mesures agraires, tout au moins avant le xviii<sup>e</sup> siècle : en effet, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle la contenance d'une terre est indiquée par le nombre de mesures de grains qu'on peut y semer : on dit un chenebal contenant un picotin de graine de chanvre ou bien encore par l'étendue de terrain qu'un homme ou un bœuf peuvent travailler en une journée : un journal d'homme de pré, un journal de terre de bœuf.

De divers actes de 1513 à 1526 il ressort que le journal de pré valait 26 l. à Natassat, 20 l. à las Vergnas ; une septerée de terre aux Fougères, 12 l., un journal de terre à la Roche, 10 l. ; à la Peyronnie : un journal d'homme de vigne, 6 l. ; une boisselée de chanebal, 20 sols ; un pré à semer boisseau de graine de chanvre, 31 s.

Pendant cette même période, la valeur des maisons du bourg s'échelonne entre 20 et 45 livres.

Un siècle après de 1625 à 1629, nous relevons les moyennes suivantes : au Puy du Fayot, la boisselée de vigne vaut

27 l., une boisselée de bois, à la Briderie, 15 l. ; une b. de terre à Puymauvit, 16 l. ; à la Nouchonnière : une b. de chapeal, 38 l. ; une b. de terre, 36 l., un journal de vigne à Chez-Boissard, 50 l. ; une boisselée de terre au même lieu, 96 l. Une boisselée de pré à la Peyronnie, 83 l. ; une boisselée de vigne à Puypelat, 72 l.

Dans la partie granitique, pour la même époque : à Brandes, le journal de vigne vaut 24 l. ; une b. de champfroid ou jalla-geau à las Batissas, 11 l. ; une b. de terre à Leycure, 29 l. ; une b. de terre aux Fougères, 18 l.

Les prix de vente des maisons varient pendant le même temps de 50 à 430 l., mais le prix moyen paraît se rapprocher de 200 l.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, les mesures agraires usuelles sont le journal, la boisselée qui est le quart du journal, et la coupée qui vaut le quart de la boisselée (1).

De 1710 à 1720, la boisselée de terre vaut 30 l. au Puy du Fayot, 36 l. aux Fougères, 15 l. à la Peyronnie, 37 l. au Pont du Fust ; 14 l. à Bordesoule ; la boisselée de vigne, 40 l. aux Fougères, 20 l. à la Peyronnie, 14 l. à Bonombre ; la boisselée de pré, 46 l. aux Combes, 42 l. à Brandes, 64 l. au Pré-Barrat.

A côté de la valeur des terrains, nous mettrons le prix des principaux objets de consommation, du bétail, des instruments ; mieux que les plus longues dissertations, ces simples chiffres diront ce qu'était la vie jadis.

Vers 1630, une paire de bœufs garnis de *jouc et juilhes* vaut couramment 100 l. ; une truie suitée, 20 l. ; une brebis, 20 sous ; une vache et sa velle, 30 l. ; en 1680, un cochon gras se vend de 6 à 8 livres. Vers 1730, les brebis se vendent 3 l. pièce.

En 1742, le rôle de la taille nous apprend que la paroisse était travaillée par 46 paires de bœufs, vaches ou veaux ; ce chiffre est porté à 53 dans l'état des corvées de 1760.

---

(1) La boisselée vaut neuf ares.



A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, le blé et le seigle se vendaient quatre livres le setier (1).

Pour la période allant de 1730 à 1770 nous avons retrouvé les mercuriales en usage à Saint-Pardoux pour le blé, le seigle et l'avoine.

Le prix du setier de blé varie de 5 livres 8 sols (1744) à 14 l. 2 s. 4 d. (1747); le prix moyen est de 8 l. 7 s. 4 d., celui du seigle qui a varié de 3 l. 10 s. (1734) à 9 l. 8 s. (1747) est de 5 l. 11 s. 9 d.

Le boisseau d'avoine oscillant entre 10 s. 2 d. (1734) et 22 s. (1765) vaut année moyenne 15 s. Ces mesures sont celles de Nontron qui avaient cours concurremment avec celles du ccuvent : les mesures alors en usage étaient le setier qui se divisait en 4 boisseaux, la coupe qui était le quart du boisseau, et le picotin qui était la moitié de la coupe. Les mesures intermédiaires usitées étaient les deux coupes, le demi-picotin et le quart de picotin. Plus anciennement, on rencontre le mosdurier qui valait la moitié du boisseau ; l'émine et la charge.

Pendant presque tout le dernier siècle, les denrées sont taxées par le juge sur la réquisition du procureur d'office « attendu que leur prix, dit très sagement le juge Beausoieil en 1770, doit dépendre de l'abondance ou rareté d'icelles et non pas de la cupidité de ceux qui les vendent ». Cette taxe était faite chaque année en présence des habitants intéressés. Les papiers du greffe renferment un certain nombre de ces taxes : pour montrer les variations subies par le prix des denrées, nous groupons le résultat de nos recherches dans le tableau suivant (2) :

---

(1) En 1595, le blé valait de 15 à 16 écus la charge.

(2) Ces taxes étaient publiées par le greffier sur la place publique.

Années	DENRÉES								
	PAIN		Vin (1), la pinte	VIANDE A LA LIVRE.					
	bourgeois la livre	2 <sup>e</sup> qualité la liv.		bœuf	veau	mout.	vache	porc gr.	petit salé
1745	1 s 2 d	1 s	4 s	2 s 6 d	3 s	3 s	1 s 6 d	2 s	
1749			5 s						
1755			7 s						
1761 (2)	1 s 6 d	1 s 2 d	3 s	2 s 6 d	3 s	2 s 6 d	1 s	4 s	3 s
1768	2 s	1 s 8 d	7 s	3 s 6 d	4 s		2 s	4 s	3 s 6 d
1769 (3)	2 s 10 d	2 s 6 d	7 s	3 s 6 d	4 s	4 s	2 s		2 s 6 d
1770	2 s 6 d	2 s 2 d	12 s			4 s	4 s		
1770 (4)	2 s 10 d	2 s 6 d	12 s	4 s	4 s	2 s 6 d	2 s	4 s	3 s 6 d
1771	2 s 8 d	2 s 3 d	11 s	3 s 6 d	4 s		2 s	5 s	4 s
1772	2 s 10 d	2 s 6 d	4 s	3 s 3 d	3 s 3 d	3 s	1 s 6 d	6 s	4 s
1773	2 s 9 d	2 s 3 d	6 s	3 s 6 d		3 s 6 d	2 s	6 s	3 s 6 d
1774	3 s 3 d	2 s 9 d	9 s	3 s 6 d	2 s	3 s 6 d	2 s	4 s	3 s
1776	2 s 4 d	1 s 10 d	5 s	3 s	3 s 6 d	3 s 6 d	1 s 6 d	4 s 6 d	3 s 6 d
1793 (5)		5 s 3 d							

Une amende de 10 l. était infligée au marchand qui vendait au-dessus de la taxe. Ce n'était pas une disposition toute platonique, un certain nombre de jugements prouve que le juge n'hésitait pas à appliquer l'amende aux contrevenants. Ces taxes pouvaient avoir de curieuses conséquences : en 1749, 6 cabaretiers de St-Pardoux se plaignent

(1) De 1686 à 1690, le vin vaut de 8 à 10 l. la barrique; le vin vieux est taxé 14 s. la pinte en 1770, et 8 s. en 1772.

(2) En 1761, le poisson au-dessus d'une livre et demie est taxé 7 s. la livre et 6 s. au-dessous.

(3) L'année 1769 fut particulièrement désastreuse pour l'agriculture : le 8 mai 1770, le Parlement de Bordeaux rendait à ce sujet un « arrêt pour pourvoir à la subsistance des pauvres du Limosin et du Périgord dans l'état de disette (on pourroit presque dire de famine) où ces deux provinces sont réduites par la perte entière de toutes les récoltes de la dernière année; » il est arrêté que les rentes en grains ne seront plus payées en nature, mais d'après le cours des grains pendant le mois d'août 1769.

*Arrêt de la Cour de Parlement, au sujet du paiement des rentes du Limousin et du Périgord.* Bordeaux, Jean Chapuis, 8 pp.

Les registres d'état-civil de la paroisse de Saint-Saud conservés aux Archives départementales, contiennent une note sur la famine dans le pays.

(4) On trouve deux taxes pour cette année.

(5) Cette année la commission municipale, au nom de l'égalité, enjoignit aux boulangers de ne faire qu'une seule espèce de pain.

au juge de ce que, le vin ayant enchéri, quatre de leurs confrères « ont jeté le bouchon qui leur servoit d'enseigne et ont cessé de vendre », ce qui cause un grand préjudice aux plaignants en augmentant leur débit, qui, par suite de la hausse du vin, se fait à perte ; ils réclament d'abord une nouvelle taxe plus élevée, puis que défense soit faite à leurs confrères de vendre du vin à l'avenir : le juge examina leur requête et, sur les conclusions du procureur d'office, l'exauça.

Cette taxe était du reste pour les cabaretiers un fréquent objet de récriminations, et ils assaillaient le juge de leurs plaintes, toujours bien entendu pour relever la taxe.

Les registres de dépenses du couvent (1732-1737) donnent les prix de quelques objets échappant à la taxe : la livre de beurre vaut 8 s. ; celle de morue, 5 s. 6 d. ; de chandelle, 5 s. ; d'huile d'olive 10 s. (1).

Le quintal de foin, 20 s. ; une brasse de bois de châtaignier, 3 l. ; de chêne, 4 l. ; un fléau à battre le blé, 3 s. 6 d. ; une pelle de bois, 10 s. ; une fourche de fer, 23 s. 6 d. ; une paire de sabots, 5 s. ; une paire de souliers, 45 s. ; un chapeau, 40 s. ; une assiette d'étain, 36 s. (2).

D'autres registres domestiques nous apprennent aussi les gages des serviteurs qui varient de 25 à 35 l. par an : au couvent on leur retient 3 sous chaque fois qu'ils se grisent ! Les servantes sont presque entièrement payées en nature : la toile est particulièrement l'objet de leur convoitise, on y ajoute une paire de sabots, un habit, une paire de brassiè-

---

(1) Journal de Planchas, receveur au couvent (1671-1693) : 2 l. d'écorce de citron, 40 s. ; 2 l. d'amandes, 20 s. ; la pinte d'huile, 12 s. 6 deniers ; une main de papier, 2 s. 6 d. ; une paire de souliers de femme, 30 s. ; une paire de gants pour le P. Chazelle, 10 s. ; un citron, 3 s. ; un dard, 15 s. (Papiers Planchas-Lagarlie.)

(2) En 1590, on achète pour le deuil de Marguerite d'Abzac, fille du seigneur de Villars : 5 aunes et demie de serge d'escot noire à 55 s. l'aune ; une demi-aune de crêpe pour 32 s. 6 d. ; une paire de souliers, 23 s., et un masque de satin, 25 s. (Compte de tutelle, Archives départementales, B. 124.)

res et quelques sols : une cuisinière se louait moyennant 7 aunes de toile et le quart de la plume, pour une année (1).

Les foires établies par les lettres patentes de 1490 et 1581 n'eurent jamais grande importance et tombèrent rapidement en désuétude. Il n'en fut pas de même pour la frairie : on n'était pas d'humeur morose à Saint-Pardoux et la fête patronniale a toujours été une des plus courues de la région : un document de 1623, nous montre M<sup>me</sup> de Rochouart venant y assister avec une nombreuse suite de gentilshommes et soupant joyeusement chez le maître de poste.

En 1770, M. Durand, chanoine de Saint-André de Bordeaux, originaire de la Chapelle-Montmoreau, remerciant M. Planchas de la Valette, qui l'avait invité à se rendre à la frairie, lui écrivait : « Je vous souhaite une suite de bonnes fêtes ; je ne vous plains pas, mais bien les bonnes truites que vous avez fait périr pour solemniser votre fête locale. »

La réunion de tous les éléments de la paroisse que nous venons d'examiner, formait ce qu'on appelait la *communauté* ; il ne faut pas confondre la *communauté* avec la *commune jurée* : celle-ci résultait d'une charte, d'un contrat ; celle-là au contraire s'était développée par la force des choses, mais, différence essentielle, la commune jurée avait un chef, véritable magistrat, qui pouvait rendre des jugements au nom du peuple, tandis que la communauté n'avait qu'un agent qui exécutait les délibérations des habitants (2).

L'origine des communautés est inconnue, mais dès le XI<sup>e</sup> siècle, on voit tout d'abord les paysans d'une même contrée s'armer sous la conduite de leurs prêtres pour s'opposer à d'injustes oppressions, et au siècle suivant apparaît sous le nom

---

(1) En 1590, la nourrice qui allaitait Léonard d'Abzac recevait 30 s. par mois et 20 s. de pain blanc « pourcé que led. Léonard commença à manger et ne se pouvoit nourrir à la mamelle ».

Pierre d'Abzac partant pour la guerre en 1597 fait marché avec un serviteur pour l'accompagner ; I lui donne 20 s. par mois. Le même jour il achète une selle et une bride 10 l. 10 s. (*Id.*)

(2) M. Albert Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, p. 11

de *communitas* la réunion des habitants d'une même localité. Ce groupement, qui s'était formé souvent pour lutter contre les exactions du seigneur, fut tout d'abord reconnu par l'Eglise qui mit à sa charge certaines réparations des édifices religieux, puis par le roi : Charles V permit aux habitants des paroisses de se réunir pour élire les agents chargés d'asseoir les impôts et de les lever. De telle sorte qu'au xvi<sup>e</sup> siècle, la communauté d'habitants, possédant la personnalité civile et en même temps une réelle indépendance, était devenue un des rouages importants de l'Etat : nous la verrons aliéner, acheter, emprunter, lutter contre le clergé et la noblesse ; en revanche, elle ne pouvait lever sur elle-même aucune imposition extraordinaire sans autorisation spéciale.

Sous Louis XIV, ces libertés furent restreintes et la communauté mise en tutelle dut, dans la plupart des cas, soumettre ses délibérations au visa de l'intendant ou de son subdélégué ; il est vrai qu'en même temps l'autorité royale, en la prenant sous sa protection immédiate, l'affranchit entièrement de la puissance seigneuriale.

Les habitants exerçaient leurs droits directement : ils se réunissaient devant la principale porte de l'église, qui, à St-Pardoux, était à cette fin précédée d'un *auvent* (1), et délibéraient sur les affaires concernant la paroisse ; préalablement, à une table apportée au milieu de l'assemblée, s'installait un notaire chargé de dresser acte de la délibération et de la conserver dans ses minutes (2). La délibération terminée, les signatures de tous les habitants lettrés apposées, le syndic prenait un chapeau et faisait une collecte pour ramasser les honoraires du tabellion (3).

Les principales affaires soumises à ces assemblées et dont on retrouve les procès-verbaux dans les anciens minutiers étaient d'abord la nomination du syndic général, chargé de

---

(1) Qu'on appelait aussi la halle.

(2) Tous les faits cités ci-après proviennent de procès-verbaux retrouvés dans les minutiers ; nous indiquons à la suite de chacun d'eux entre parenthèses le nom du notaire qui a dressé l'acte d'assemblée.

(3) Enquête faite après les événements de 1770.

faire exécuter les délibérations; de nombreuses questions d'impôts : nominations de syndics collecteurs, réclamations contre ceux-ci — elles étaient légion, — réparations de l'église, du presbytère, du cimetière ; protestations contre les seigneurs et le clergé au sujet de droits féodaux ; aliénation et acquisition d'immeubles de la communauté, taxe des denrées ; examen des requêtes présentées par les paroisses voisines pour des travaux d'intérêt commun.

Ces assemblées composées « de la plus saine partie des habitants » se tenaient en général le dimanche, après la sortie de la messe paroissiale ou des vêpres ; en cas d'urgence, elles pouvaient se réunir sur semaine, et dans ce cas les habitants étaient prévenus par une sonnerie particulière des cloches ; à la fin du siècle dernier, c'était un tambour qui à Saint-Pardoux faisait cette convocation par les rues ; d'autres fois, le syndic allait de porte en porte prévenir les habitants ou du moins les chefs de feux, car ceux-là seuls pouvaient faire partie de ces assemblées. Pour que les délibérations ainsi prises fussent valables, la présence de dix habitants au moins était nécessaire, en vertu de l'adage que dix habitants font un peuple.

L'agent chargé de faire exécuter ces délibérations se nommait syndic général ou procureur syndic ; primitivement cette fonction se confondait avec celle de procureur de fabrique. Cette charge n'était pas toujours pourvue : à Saint-Pardoux on ne désignait quelqu'un pour la remplir qu'en cas d'urgence, comme pour soutenir un procès, vendre des immeubles ; les syndics collecteurs se chargeaient pendant cette vacance du soin de convoquer la communauté. Nous verrons plus loin qu'en 1691 une partie des fonctions du syndic général fut dévolue à un maire perpétuel.

Le principal impôt, sous l'ancien régime, était la taille, sorte d'impôt sur le revenu : le contingent était fixé par intendance, subdivisé par élection et dans celle-ci des officiers déterminaient la part incombant à chaque paroisse : cette part était indiquée à des agents spéciaux qui, dans chaque paroisse, étaient chargés de la répartir et de la percevoir.

Ces agents qui cumulaient ainsi les fonctions de réparti-

teurs et de percepteurs, étaient désignés sous le nom de *syndics collecteurs*.

A Saint-Pardoux, ils étaient au nombre de trois (1) nommés « suivant les anciennes coutumes pratiquées de tout temps dans led. bourg, sur la fin de l'année ».

En principe, ils devaient être élus directement par les habitants, mais dans la plupart des cas, chaque collecteur sortant de charge désignait son successeur dont la nomination était acceptée par l'assemblée générale de la paroisse (2) ; plus tard on régularisa cette façon de procéder : tous les habitants susceptibles d'être collecteurs, c'est-à-dire âgés de plus de 25 ans, de moins de 70, et payant plus de 6 l. d'impôts, furent portés sur un tableau à trois colonnes où ils étaient répartis en nombre égal, formant ainsi trois classes d'après l'importance des impôts payés : dans la première venaient les plus hauts taxés, dans la seconde les taux moins importants, et enfin dans la troisième, les moins taxés : tous les ans on prenait un collecteur dans chaque colonne en suivant l'ordre établi lors de la confection du tableau ; cette désignation se faisait en assemblée générale des habitants de façon à pouvoir écarter ceux qui seraient devenus insolubles depuis la création du tableau.

Celui-ci contenait, à part le nom de ceux qui étaient exempts de collecte : le maître de poste, les hommes de plus de 70 ans, les invalides, les insolubles.

A Saint-Pardoux le tour de collecte revenait tous les 18 ans.

Après la réception de l'avis des officiers de l'élection fixant

---

(1) On en trouve quelques fois quatre.

(2) Cette désignation par les syndics précédents donnait lieu à des abus, c'était une excellente occasion pour eux de se venger de leurs ennemis. Le 20 octobre 1704, François Descombes déclare, devant notaire, que Jean de Puybureau, syndic sortant, ne l'a choisi pour remplir cette fonction en 1705 « que par une pure envie et malice qu'il a contre lui depuis longtemps », attendu qu'il n'a pas encore 25 ans.

Dans une assemblée du 16 octobre 1712, les habitants refusent de procéder à cette nomination et déclarent qu'ils laissent ce soin aux syndics sortants.

le contingent de la paroisse, les collecteurs étaient tenus, à peine d'une amende de 20 l., de procéder dans la quinzaine à l'établissement du rôle : à cette fin, ils devaient se réunir chez le plus ancien d'entre eux, puis la répartition s'effectuait en tenant compte des ressources de chacun, d'après les produits de la propriété, de l'industrie, du travail. En tête du rôle on indiquait les privilégiés : MM. de Villars, de Beaumont, de Champagnac, la prieure, le maître de poste, le curé; les mendiants étaient portés pour mémoire; les collecteurs étaient du reste personnellement responsables des sommes imposées sur des habitants notoirement insolvable; la plus petite cote était de 9 sols (1).

Il leur était interdit de diminuer leurs taux, ceux de leurs parents et alliés; pour assurer l'exécution de cette défense, ils devaient indiquer par une mention marginale leur parenté avec les taillables.

Ce rôle devait contenir les noms, prénoms, surnoms, profession et domicile des contribuables, la quantité de terres exploitées par eux, avec le nombre de paires de bêtes de travail employées.

Pour prévenir les abus de pouvoir et les intimidations, il était défendu aux seigneurs, à leurs officiers, aux curés et autres privilégiés, d'assister à la confection du rôle; par contre les collecteurs ne pouvaient recevoir « aucune somme de deniers, présents, ni buvettes, à peine de concussion. »

Malgré toutes ces défenses, ce mode de répartition de l'impôt à la fois inquisitoire et arbitraire, donnait lieu à de nombreux abus dont les procès-verbaux d'assemblée d'habitants nous ont conservé le souvenir : il était en effet de principe que les collecteurs en entrant en charge dégrevassent leurs parents et amis; si l'injustice était par trop flagrante, les habitants lésés portaient plainte à l'élection qui condamnait les collecteurs à une amende fixée au double du surtaux; dans la plupart des cas, ceux-ci n'attendaient pas d'être cités devant les élus : sur une simple sommation, ils offraient

---

(1) En 1742, la plus forte cote était de 133 l. 4 s.



aux plaignants de les indemniser et reconnaissaient leurs abus par devant notaire (1).

D'autre part, pour soustraire les collecteurs sortants à la vengeance de leurs successeurs, il avait été décidé que leurs taux ne pourraient jamais être augmentés l'année qui suivait leur sortie.

Si le rôle n'était pas terminé dans le mois, l'élection désignait 6 habitants qui pouvaient être contraints au paiement des sommes imposées sur la paroisse.

Ce rôle fait en deux originaux était adressé aux officiers de l'élection pour être rendu exécutoire : l'un restait au greffe, l'autre était retourné au collecteur et c'était sur lui que la recette devait être faite.

Le premier dimanche après sa réception, ils devaient en donner lecture à l'issue de la messe paroissiale ; aussitôt après, ils le mettaient en recouvrement. Là commençaient les tribulations des malheureux collecteurs ; ils divisaient la paroisse en trois sections et chacun d'eux, dans sa section, allait de porte en porte quérir la taille : on pense s'ils devaient essuyer des récriminations !

Les collecteurs étaient responsables du paiement des impositions (2) et étaient tenus de verser au receveur des

---

(1) Le nombre de ces procès-verbaux conservés dans les minutiers est immense.

(2) En 1709, ils étaient alors 4 syndics ; l'un d'eux, aussitôt nommé, s'était avisé de lever seul le premier terme en entier et prétendait être dispense de prêter son concours pour le recouvrement des trois autres ; contre quoi ses collègues protestèrent, disant que « cette prétention est contraire à la coutume depuis longtemps observée dans le présent bourg où les syndics ont accoutumé faire la levée par taux et par canton, fondé sur cette raison que la levée du premier pacte est plus facile que les autres, et qu'ainsi il ne serait pas juste que des syndics dont la condition est égale, les uns fussent traités plus favorablement que les autres. »

Ce même syndic, sous prétexte d'obliger ses collègues, s'offrit à plusieurs fois pour porter l'argent des recouvrements au receveur des tailles, et à chaque voyage il s'en appropria une partie de complicité avec un deuxième collecteur du nom de Foucaud ! Ces détournements ayant été découverts, tous deux prirent la fuite, et leurs deux conflatants collègues, Debidoir et Puypelat, durent, pour éviter d'être emprisonnés, rembourser les sommes volées. Ils

tailles le premier quart d'avance le 1<sup>er</sup> décembre, les trois autres fin février, avril et octobre : les collecteurs qui, au jour indiqué, n'avaient pas recouvré le montant de leur rôle, étaient emprisonnés jusqu'à l'entier paiement : dans les années stériles, les prisons regorgeaient de ces malheureux qui, par suite de la misère du temps, se trouvaient acculés à ces deux alternatives : ou se laisser emprisonner, ou payer de leurs propres deniers les laux irrécouvrables. La loi cependant les avait armés contre les contribuables ; sur leur seule réquisition, les huissiers aux tailles pouvaient saisir les bestiaux, denrées et meubles et les vendre aux enchères dans la huitaine (1).

Pour indemniser les collecteurs de leur perte de temps et de leurs ennuis, ils touchaient une remise de 6 deniers pour livre sur la taille et 4 deniers pour les autres impositions (2).

Menacés à la fois dans leur liberté et dans leur fortune, placés entre le ressentiment de leurs compatriotes et la peur du receveur des tailles, les habitants cherchaient par tous les moyens à se soustraire à ces fonctions : chaque élection

---

eurent plus tard la satisfaction d'engager un procès contre Foucaud, qui, contrairement aux instructions, avait fait ses recettes sur un brouillard : « Il n'en faut pas davantage, disaient-ils, que son aveu d'avoir levé sur un brouillard, pour se convaincre de sa malversation et la clameur publique de tous les plus grands laux qui lui étoient échus, sur lesquels il avait fait mettre des commissaires qui ont eu soin de lui donner blé et argent à proportion qu'ils devoient et faisoit charger sur son brouillard. A présent ils ont été avertis qu'il a biffé ou rompu les sommes desquelles son brouillard étoit chargé, ce qui fait voir plainement qu'il a concussé la plupart de ses laux, comme on lui justifiera par les habitants du présent bourg, et de ce qu'il a fait consommer tous les fruits du village de Brin, au moyen de la saisie qu'il fit jeter sur leurs revenus, après avoir fait courre la tête du loup sur divers commissaires, lesquels il a rançonné pour les en tirer et en tire diverses sommes d'un chacun, comme il se justifiera par les plaintes qu'ils en font. » (Desport).

(1) Le 25 janvier 1705, Jean Eymery, sieur du Theil, syndic de 1703, ayant dû faire de grandes dépenses pour recouvrer le montant de son rôle, ne peut verser au receveur le montant intégral de la part lui incombant, et, sous le coup d'un emprisonnement, emprunte 200 l. pour se libérer.

(2) Instructions envoyées aux syndics de 1742. (Papiers Chartroule.)

de collecteurs est immédiatement suivie, à tort ou à raison, des protestations des nouveaux élus : l'un dit qu'il est chargé d'une école pour les captifs, l'autre exhibe des lettres patentes constatant qu'il est père spirituel des RR. PP. Cordeliers de Nontron, un autre invoque des infirmités, un autre qu'il a plus de 70 ans, qu'il a cinq enfants (1).

Il était permis de se faire substituer ; il en coûtait généralement 20 l. par quartier. L'acte constatant cette substitution était passé par devant notaire et le collecteur désigné était néanmoins responsable des agissements de celui qui le remplaçait.

Les collecteurs ne délivraient pas de quittance ; comme les impôts devaient se payer par quartier, ils indiquaient le paiement de chaque quart par un bâton ou une croix tracé en marge du rôle en face du nom du contribuable, c'est ce qu'ils appelaient *croiser* : celui-là se trouvait quitte qui avait quatre bâtons ou croix en marge de son nom. Il était prohibé pour les collecteurs de se servir d'un brouillon, les recettes devaient être indiquées sur le rôle.

Nous compléterons ce rapide aperçu sur le mode de perception de l'impôt en donnant le tableau des impositions directes qui frappaient la paroisse de Saint-Pardoux en 1742 (2) :

Taille.....	3 055	livres.
Capitation.....	1 360	14 s. 9 d.
Fourrage.....	552	16 8
Equipement des milices.....	26	10
Droit de quittance.....		2
Ustensile.....	688	19 6
Loyer du presbytère.....	80	
Indemnité des collecteurs.....	120	2 10
Total.....	5 886	13 s. 9 d.

Une autre charge qui grevait lourdement la communauté

(1) Divers procès-verbaux dans les minutes de notaires.

(2) En 1751, le montant des impositions frappant la paroisse est de 5.151 l. 3 s. En 1789, elles atteignent 8.057 l.

était celle des milices : l'ancien régime ne possédait pas à proprement parler d'armée nationale ; seules à l'origine des milices locales avaient été créées et avaient rendu de grands services à la royauté dès le xiv<sup>e</sup> siècle, ce qui n'empêchait pas les contemporains de les tourner en ridicule, témoin Villon dans le monologue du franc-archer de Baignollet « qui c'y mourut sans desmarcher, car de fuir n'eut onc espace. » (1)

Ce fut Louis XIV qui réorganisa ce service des milices ; chaque paroisse dut fournir un nombre de miliciens proportionné à celui de ses habitants ; ils étaient choisis à l'élection ou au tirage au sort parmi les célibataires de 16 à 40 ans ; les armes leur étaient données par la paroisse : le 26 décembre 1690, les syndics réunissaient la communauté « pour nommer quatre soldats auxquels on remettra fusil et espée des meilleurs de la paroisse. » Plus tard, on nomma des syndics de milice qui étaient spécialement chargés de désigner les miliciens.

En général, les jeunes gens montraient une grande répugnance à aller servir le roi pendant six ans. Beaucoup se dérobaient par la fuite à cette obligation. Les plus courageux n'affrontaient pas le tirage sans avoir, au préalable, pour se rendre le sort favorable, fait quelques dévotions ou récités des prières dans le genre de celle-ci :

Seigneur, qui n'avoit pas voulu que votre robe fut déchirée, mais qu'elle fut jetée au sort, faite-moi la grâce, moi qui tire aujourd'hui et que je suis exempt, exempté-moi, Seigneur, sy vous plaît, exempté, Seigneur, exempté-moi, Seigneur, sy vous plaît, comme il est vrai que c'est apparu sur la montagne Elizé et que la loi fut protestée véritable. *Par Gamalet, Domine fiat que per sit nom Domine tradas probeli* (2).

---

(1) Villon, *Sensuict le monologue du franc-archier des Baignolles, avec son épitaphe.*

(2) Cette naïve prière terminée par une formule cabalistique, — des mots latins altérés, — a été trouvée à Clarac, commune de Lussas, dans les papiers de M. le commandant Lajus ; l'écriture et le papier, froissé et sali par un long séjour dans une poche, semblent indiquer la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle.

Cette altération de mots latins nous remet en mémoire une leçon fantai-

Comme les syndics de milice étaient responsables du départ des miliciens, ils faisaient leurs nominations à l'improviste, mais toujours par devant notaire ; c'est ainsi que les syndics de Saint-Pierre de Frugie venaient nommer les leurs devant le notaire de Saint-Pardoux ; aussitôt après ils s'emparaient de l'homme désigné et le livraient aux recruteurs. S'il désertait une fois rendu au corps, ils étaient tenus de le remplacer.

Voici quelques faits relevés dans les minutes de notaires qui édifieront le lecteur sur les procédés des syndics de milice et l'impopularité de ce système de recrutement.

Le 18 mars 1690, le notaire Lapeyronnie se transporte au nom de François Garen, milicien, devant François de Champagnac, capitaine de milice, et lui expose qu'en 1688, Garen, malgré son jeune âge, avait été désigné pour partir au régiment par les syndics qui, en dépit de ses protestations, « l'enlevèrent par force et le firent conduire en la ville de Libourne » où il fut versé dans la compagnie de M. de Champagnac. Pendant ce temps, ses parents levèrent son extrait de naissance pour le remettre aux syndics et leur prouver qu'il n'avait pas l'âge requis : non seulement ces derniers ne tinrent aucun compte de cet acte, mais encore ils s'emparèrent du valet qui le leur avait porté et le livrèrent à un capitaine qui le mena à la guerre. Désespéré, Garen remit ses armes et ses habits à un camarade et, comme dit la vieille chanson,

« Prit son congé par dessous ses souliers. »

Au notaire qui signifie le procès-verbal, Champagnac répond qu'il ne peut rien pour libérer Garen, que c'est affaire entre lui et les syndics ; il fait remarquer que la désertion de Garen est rendue plus grave par ce fait que le camarade à qui

---

siste du *Pater* à nous donnée par une vieille mendiante de Saint-Pardoux à qui nous faisons réciter des prières paloises : elle débutait par le *Pater* en latin de son cru et traduisait *da nobis hodie* par *dans notre bujadié* : le bujadié désigne en palois la cuve à lessive !

il avait confié son équipement a abandonné l'armée en emportant le tout. Il ajoute que Garen sera poursuivi comme déserteur et que de plus il lui demandera des dommages-intérêts, parce que depuis le jour de son départ les trésoriers lui ont supprimé la somme de 10 deniers par jour que touche le capitaine pour chacun de ses soldats. (Lapeyronnie.)

A Saint-Front, en 1693, malgré les publications d'une ordonnance de l'intendant, personne ne se présente par deux dimanches de suite pour procéder à l'élection de deux miliciens : le troisième dimanche, les syndics, dont la responsabilité se trouvait engagée, prirent sur la place 14 enfants représentant les 14 garçons susceptibles de faire partie de la milice ; ils placèrent dans un chapeau autant de billets : 12 blancs et 2 marqués d'une croix, puis procédèrent au tirage ; les deux jeunes gens correspondant aux enfants qui avaient tiré les billets marqués durent partir. (Pindray.)

Le 27 mai 1691, les syndics du même bourg informaient les habitants que les 4 soldats désignés par eux avaient pris la fuite et les sommaient de se mettre à leur poursuite avec des épées, fusils et mousquets. (Pindray.)

Quand les recrues étaient arrivées au régiment, les syndics n'étaient pas au bout de leurs tracasseries, il fallait compter avec le commissaire des guerres qui parfois réformait les hommes envoyés ; tout était alors à recommencer, témoin le billet suivant :

« Les syndics de la paroisse de Saint-Pardoux, aussy tost le présent ordre reçu, procéderont à la nomination d'un soldat de milice pour la compagnie lieutenante coronelle du régiment d'Excideuil, au lieu et place de Jean Gardilhou que nous avons jugé incapable et nullement propre pour le service et n'attendrons pas de s'y voir contraint. Fait à Bergerac le 4 juin 1692, Fournet, commissaire des guerres. » (Lapeyronnie.)

Le 18 décembre 1702, les syndics de Saint-Pardoux convoquent les habitants pour la nomination d'un milicien : personne ne se présentant, ils prennent 12 noms et les font tirer au sort par un enfant. Le père du jeune homme dont le nom est sorti est averti par le notaire que si son fils ne se repré-

sente pas, il sera rendu responsable et contraint par logement effectif. (Lapeyronnie.)

A la fin de leurs six ans de service les miliciens rentrant dans leurs foyers étaient exempts de taille pendant un an et, s'ils se mariaient au cours de cette année, la durée de ce privilège était doublé.

Ces obligations une fois accomplies, syndics et habitants n'étaient pas quittes envers le roi, il fallait encore loger les soldats pendant l'hiver, les casernes n'existant pas (1).

Ce n'était pas une des moindres charges des villageois et le bûcheron lui donne une bonne place dans ses lamentations sur « sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts, le créancier et la corvée. » L'armée était alors composée d'un ramassis de gens de sac et de corde dont le voisinage était toujours fort inquiétant.

Parmi les troupes qui prirent leurs quartiers d'hiver à Saint-Pardoux, citons, en 1688, la compagnie de Panat des dragons de la Reine; en 1696, la compagnie de Gontaud-Biron-carabiniers, installée avec femmes et enfants, y compris la vivandière; en novembre 1689, les dragons de la compagnie du comte d'Auvergne; en 1732, le régiment de Clermont, compagnie de Canillac et régiment Dauphin-dragons (2).

Les villages environnants devaient contribuer à ce logement: le 22 juillet 1748 il est enjoint aux syndics de Milhac de faire porter dans les casernes de Saint-Pardoux pour loger une compagnie du régiment de Crussol, 6 lits garnis, 12 draps, 12 serviettes et 2 nappes. A défaut d'exécution, ils y seront contraints par le logement de deux cavaliers. Saint-Front dut fournir 4 lits. En 1757, pour une compagnie du ré-

---

(1) En 1712, les troupes restèrent 150 jours en quartier d'hiver.

(2) Relevé dans les registres d'état-civil: le 25 août 1622 est inhumé dans l'église Louis Foulon, écuyer, seigneur de Croysi, natif d'Orléans, gendarme de la compagnie de M. de Mortemart, revenant du Languedoc pour le service du roi.

Le 28 mars 1688, fut inhumé dans le cimetière Nicolas Olivier, maréchal des logis des dragons de la Reine, compagnie de Panat, originaire d'Aix en Provence.

giment Dauphin dragons, cette même paroisse donna 6 lits et Milhac 7.

Ces charges multiples, syndics généraux, syndics collecteurs, syndics de milice, étaient pour les habitants une source de nombreux ennuis, aussi Louis XIV tenta-t-il de les soulager en créant dans les bourgs importants des charges de maires perpétuels ; mais cette innovation, loin de simplifier les rouages de l'administration de la paroisse, ne fut qu'une occasion de nombreux conflits, le maire se refusant à remplir la plupart des fonctions auparavant dévolues aux syndics.

Le 9 décembre 1691, les collecteurs ayant demandé la nomination d'un syndic général pour soutenir un procès, les habitants la leur refusèrent sous prétexte que le soin de défendre la communauté incombait au maire perpétuel ; celui-ci consulté prétendit, au contraire, que ce soin ne le regardait pas. (Lapeyronnie.)

Le 5 janvier 1703, les collecteurs représentaient au maire qu'en sa qualité il était tenu de faire nommer un soldat d'infanterie, et pour qu'il ne pût invoquer son ignorance, ils lui signifièrent l'édit du 20 décembre 1702 qui mettait cette obligation à la charge des maires. A quoi Bonamour répond qu'il a déjà fait tirer au sort, mais que le jeune homme désigné s'est enfui et qu'il a déjà mis un sergent en garnison chez ses parents ; depuis il a donné l'ordre aux syndics de faire sortir ce dernier, mais ils n'en ont rien fait, pas plus qu'ils se sont mis à la recherche du réfractaire. Le 17 suivant, le maire ayant sommé les syndics de lui remettre les ordres envoyés par l'intendant pour l'élection d'un nouveau soldat, ceux-ci prétendent que cette sommation est extraordinaire, attendu que le dimanche où ces ordres arrivèrent en double expédition, l'une fut remise au curé pour être publiée en chaire et l'autre envoyée au maire qui la garda jusqu'au soir, puis remise par lui à un collecteur qui, ne sachant pas lire, la refusa ; elle tomba dans la boue et fut piétinée par ceux qui sortaient de vêpres. C'est à tort, disent-ils, que le maire les accuse d'avoir refusé de lui prêter main-forte pour chercher le réfractaire, « car il sait très bien que lesdits col-



lecteurs ont fait toutes les démarches pour tâcher de prendre un soldat et faire toutes les dépenses pour raison de ce, sans que ledit maire ait jamais voulu y contribuer, telles sommations verbales que les collecteurs lui aient pu faire, ayant au contraire usé de menaces; et pour marquer leur obéissance aux ordres de S. M., ils déclarent au maire qu'ils sont prêts à se mettre en marche pour courir ledit déserteur. » (Lapeyronnie.)

La même année, ce maire était en conflit avec les habitants qui refusaient encore de nommer un syndic général, prétendant que cette charge était attachée à celle de maire. Bonamour obtint pour les y obliger une ordonnance du président de l'élection, qui n'eut pas plus de succès : furieux, il fit alors désigner par ce même magistrat six des principaux habitants, qui, en cas d'un nouveau refus, devaient être condamnés chacun à 10 l. d'amende; cette fois, la résistance cessa; mais en soulevant tous ces conflits, Bonamour avait surabondamment prouvé l'inutilité de sa charge de maire qui fut supprimée peu après.

Cette fonction fut aussi éphémère que celle de gouverneur : un édit de novembre 1733 ayant créé cette charge dans les principales villes ou bourgs, celle de gouverneur de Saint-Pardoux et Nontron fut conférée, par lettres patentes du 10 janvier 1767, à Jean-François de Champagnac (1) ; presque entièrement honorifique, cette charge qui comportait quelques droits de police du bourg, s'éteignit avec lui.

Avant de clore cette revue des impôts et charges qui frappaient les villageois, nous mentionnerons la prestation en nature qu'ils étaient tenus de fournir sous le nom de corvée des chemins : en vertu d'un ordre de l'intendant, les paysans pouvaient être convoqués avec bœufs et charrettes et conduits souvent pour plusieurs jours à une grande distance de leur domicile pour réparer les chemins royaux. Dans une délibération du 27 mai 1764 les habitants se plaignent d'a-

---

(1) *Archives départementales, Papiers judiciaires de St-Pardoux.*

voir été obligés de « travailler en corvée au chemin de Thiviers à Chalus, distant de cette paroisse de quatre mortelles lieues, ce qui cause une grande perte dans cette paroisse tant pour les bestiaux que pour la culture des biens ». (Desport).

L'état des bouviers ou courvoyeurs du bourg et paroisse de Saint-Pardoux qui doivent se rendre sur le chemin de Thiviers à Firbeix « nous fait connaître que la paroisse devait 117 corvées pour l'année 1760. »

Après avoir indiqué à grands traits ce que pouvait être la vie des habitants d'autrefois, esquissons la physionomie du bourg, le cadre dans lequel ils s'agitaient.

Dans presque toutes les localités un peu anciennes, les habitations se trouvent groupées autour de la forteresse, souvent le centre initial de l'agglomération : c'était d'elle que venait quelquefois l'oppression, mais c'était aussi d'elle que venait le salut, en recélant dans ses flancs, aux jours de péril, les villageois que le bourg grand ouvert laissait à la merci des bandes de pillards qui dévastaient les campagnes. Souvent même l'église se trouvait comprise dans son circuit.

A Saint-Pardoux un fort dont il ne reste plus que de rares vestiges — *etiam periere ruinæ* — s'élevait dès 1291 au lieu encore appelé place des Forts. Du côté nord, il était naturellement défendu par l'escarpement des rochers ; des douves le ceignaient des autres côtés ; à l'intérieur se trouvaient l'habitation du châtelain ou gouverneur, l'église, le presbytère et des maisons particulières, y compris celle du couvent. Sa porte principale devait faire face à la rue venant du grand pont ; une échelle de pierre permettait la communication avec les fossés, aujourd'hui comblés, où se trouvaient des habitations.

Ce fort n'était pas détruit en 1590, l'inventaire dressé à cette époque, à la mort de M. d'Abzac, nous apprend que le défunt possédait dans le fort une certaine quantité de poudre à canon, des mousquets, pétards, arbalètes, hallebardes et

son harnois de guerre composé de cuirasse, casque couvert de velours jaune et épaulettes (1).

Par contre il n'existait plus, en 1612, le partage de la justice que nous avons donné plus haut ne le mentionnant pas, mais portant au contraire que les seigneurs feraient construire une tour sur la place des Forts pour y mettre leurs prisonniers.

De ce point central rayonnaient les principales rues ou routes qui sillonnaient le bourg. C'était d'abord, vers l'est, la route se dirigeant vers Nontron et le repaire de Villars, qui passait à la chapelle de la Mothe; puis la route conduisant à St-Saud en traversant le pont des Fusts (2); une rue partant du fort, dite rue du Gué-Durand et actuellement rue Froide, se dirigeait vers la rivière, puis s'infléchissant vers le couchant, touchait le moulin de Chaminade et aboutissait au pont du cimetière où s'amorçaient les routes de Milhac et de la Noujarrède (3). La rue de la Barre tendait de l'église au puits dit de la Barre; à partir de ce puits, elle pre-

---

(1) Dans le recollement d'inventaire qui fut fait en 1592 il est dit que « la poudre à canon inventorisée fust prinse par les s<sup>rs</sup> de Bruzat et de Mayat » et que les pétards ont été rendus au s<sup>r</sup> de Limeyrac qui les avait prêtés.

(2) C'est dans la partie de cette rue comprise entre la rivière et la route de Saint-Saud, à gauche en descendant, que se trouve la plus ancienne maison du bourg; elle n'attire pas l'attention, par suite des nombreux remaniements qu'elle a subis; en la regardant de près, on voit que la façade du premier étage était percée de deux fenêtres ogivales geminées à l'ogive très aigue.

Si Saint-Pardoux n'a conservé qu'un petit nombre d'anciennes maisons, on y rencontre cependant quelques débris de sculpture, vestiges d'antiques édifices: mentionnons sur la route de Saint-Saud un chapiteau roman représentant une tête humaine entre deux serpents; rue Froide, dans le mur du moulin, un chapiteau de la plus pure renaissance; Grand'rue, un autre chapiteau roman, une cheminée sur le manteau de laquelle est sculpté un porc au milieu de branches de chêne chargées de glands.

(3) Au delà du pont du cimetière on rencontrait la maison de la Roche ou du Roc construite vers 1368 et réédifiée au xvii<sup>e</sup> siècle; M. de Champagnac, gouverneur de Saint-Pardoux, l'habitait en 1777; un peu plus loin, le faubourg de la Grève qui fut en partie détruit par un incendie le 23 avril 1761 (Desport.) Les 6 et 7 mars 1783, une inondation emporta plusieurs maisons. (Lapeyronnie).

nait le nom de rue du Puits de la Barre. C'est dans la Grand' rue de la Barre, allant du puits au pont du cimetière (1), que se trouve la curieuse fenêtre du xvi<sup>e</sup> siècle, si bien décrite par notre érudit confrère, M. Charles Durand. Sous les relombées de l'encadrement sont sculptés deux personnages : à gauche un joueur de cornemuse vêtu d'une longue robe, les cheveux crespelés surmontés d'un tocquet ; à droite un Fol au costume collant, coiffé d'un coqueluchon à oreilles se terminant par le bas en un camail garni de grelots ; il danse au son de la cornemuse. Ses bras sortent de larges manches traînant jusqu'à terre : de la main gauche il secoue une marotte à la face grotesque et de la main droite il touche... son dos (2).

Une petite rue, prolongement de celle de la Barre, rejoignait la rue du Pont des Fusts, un peu au-dessus du point où elle se détachait de la route de Beaumont, elle est dite rue du Verdoyer.

Enfin la rue de la Barre et la rue du Gué-Durand étaient réunies par une petite ruelle nommée, suivant les temps, rue de Buon, de la Barre Courtelle (xv<sup>e</sup> siècle), de Coutoudarias (1618) ; on la désigne aujourd'hui sous le nom de charreyron, terme générique : au coin de cette ruelle et de la rue du Gué-Durand, à gauche en descendant celle-ci, se trouvait la maison de Bretagne qui servait de prison au couvent ; elle est citée dès 1274 (3).

Bien que Saint-Pardoux n'ait jamais été clos de murs, certaines rues étaient fermées par des portes : nous avons re-

---

(1) Le pressoir, le four à ban du couvent et le logis de la poste étaient dans cette rue.

(2) M. Charles Durand, *Une fenêtre du xvi<sup>e</sup> siècle à Saint-Pardoux-la-Rivière*, Périgueux, 1895.

Nos recherches pour déterminer l'origine de cette maison ont été infructueuses : dans cette rue se trouvait bien le logis de l'Escole (1457-1550), mais il est dit tenir au pré des Religieuses, par suite il devait être sur l'autre main.

C'était peut-être le logis de la Poste où dès 1623 se réunissaient les joyeuses compagnies.

(3) Une rue de Courbissat est mentionnée en 1731.

trouvé mention du Portal de Chez-Pey-Bayle dont les vestiges se voient encore au-dessus du point où la route de Saint-Saud rencontre l'ancien chemin du pont des Fusts; un peu plus haut en montant vers l'église, on rencontrait le portail de Chez-Jean-Redon; enfin, le portail de Chez-le-Baron se trouvait du côté du pont du cimetière; il devait fermer la rue du Gué-Durand (1).

De ces rues ou routes, une délibération du 23 mars 1751 nous fait un tableau lamentable : « le bourg, y dit-on, est situé dans un petit vallon, de telle sorte que les eaux se rassemblent de trois côtés dans le bourg et terres environnantes. Depuis vingt ans, les inondations sont très fréquentes; les eaux ont ainsi totalement ruiné et emporté tant le pavé du bourg que presque tous les chemins conduisant dans les villages et à force de trous que les inondations et ravines ont fait, tant au pavé qu'aux chemins, en emportant en différents endroits une grande quantité de terres, ont rendu entièrement impraticables les rues du bourg et les chemins de la paroisse. Ce qui a rendu l'air très malsain par la quantité d'eau qui croupit presque toute l'année dans les trous ou borbiers. Les ravines et inondations ont creusé les rues et ont rendu la culture très difficile par la difficulté de conduire les voitures ». Le curé atteste lui-même que les chemins sont tellement impraticables qu'il ne peut y passer pour aller administrer les sacrements dans les villages. On arrêta alors de demander à l'intendant l'autorisation de rétablir aux frais de la paroisse le pavé du bourg. (Desport.)

Il y avait trois ponts à Saint-Pardoux : l'un dit le pont des Fusts ou du Fust, ainsi nommé parce qu'il devait être originairement en bois (2), faisait communiquer le bourg avec le Limousin; il est cité dès 1525; démoli il y a 30 ans, il a été reconstruit 50 mètres plus bas. Le second, dit le grand

---

(1) V. le plan du bourg dû à M. Gabriel Lagrange.

(2) *Fust*, arbre et bois : 1260, quilliers de bois ou de fust. (Reg. d'Est. Boileau), 1369; le pont de fust de l'Isle Notre-Dame. (Compte de Simon Gaucher). — M. de Laborde, *Glossaire français du moyen âge*, v<sup>o</sup> *Fust*.

pont ou le pont du cimelière, donnait passage à la route de Nontron à Thiviers ; ses substructions sont encore visibles, le pont actuel ayant été construit un peu en aval ; enfin, le troisième était le petit pont de la Grave sur lequel la route de Milhac franchissait le ruisseau de Chantres ou de la Roche.

Le grand pont mentionné en 1422 fut réparé en 1615 ; le 30 juin 1612, les manants et habitants du bourg, ainsi que M<sup>e</sup> Michel Bordier, présentaient une requête aux élus du Périgord où ils leur remontraient « qu'auprès dud. bourg y a ung pont scitué sur la rivière de Dronne qui est le passage ordinaire de la poste pour Paris, Lyon, Bordeaux, Bayonne et Lymoges et de plus grands passages qui se puisse dire, lequel est sur le point de tumber en ruine estant les fondements rompus ; comme aussy au-delà du grand pont sur le ruisseau appelé de la Rosche, il y a eu autrefois ung petit pont lequel est entièrement tumbé ». L'autorisation de les reconstruire ayant été accordée, Bordier se rendit adjudicataire des réparations et réfections des deux ponts moyennant 4,900 l. Un arrêt du Conseil d'Etat du 6 mai 1614 prescrivait aux élus d'imposer cette somme sur tout le pays en deux années consécutives (1) ».

Le vicaire Fourichon nous apprend dans ses registres d'état-civil que le 15 juin 1615 on commença à rebâtir les deux arcades du milieu du grand pont avec les deux murailles de chaque côté ; le petit pont de la Grave se fit ensuite ; ces travaux furent confiés aux Balthazar, maçons de Quinsac. Plus tard, on prétendit avoir procédé à l'entière réfection du pont « et le crurent tout bonnement ceux qui estoient commis » pour recevoir les travaux qui furent payés en conséquence.

Ce pont était ruiné en 1764 ; à une demande présentée par les paroissiens de la Chapelle-Faucher afin d'obtenir des subsides pour la reconstruction de leur pont sur la Côte, l'assemblée générale de Saint-Pardoux répondait que celui-ci « ne leur étoit utile et nécessaire en rien, ni pour rien, qu'il leur seroit plus convenable et d'une utilité plus grande, même

---

(1) Archives du département de la Gironde, C. 3318.

pour l'état du royaume, de parfourrir au pont du présent bourg et paroisse qui est tombé et est totalement en ruines où le paquet de la subdélégation de Nontron à Thiviers est obligé de passer, même que M. le curé d'icelle paroisse, lors des inondations ne peut aller administrer les sacrements, ni faire ses fonctions aux malades, comme on a eu l'honneur plusieurs fois d'en présenter requête à la grandeur de M<sup>sr</sup> l'Intendant ; que même ils ne peuvent pas flenter, ni aller travailler leurs biens qui se trouvent au delà de la rivière ». (Desport.)

La population de la paroisse de Saint-Pardoux ne semble pas avoir beaucoup varié ; les courbes de naissance et de décès que nous avons construites pour les deux derniers siècles sont sensiblement parallèles, sauf pour la période allant de 1770 à 1800 pendant laquelle la courbe des décès monte progressivement tandis que celle des naissances descend, ce qui indiquerait une diminution de population. Cependant durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les naissances dépassèrent les décès ; de 1740 à 1790 on compte 2,933 naissances et 2,700 décès, soit un gain de 233 habitants pour cette période de 50 ans. Les habitants des campagnes ne quittant guère leur village, ce chiffre peut être considéré comme représentant l'accroissement de la population.

Pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, la moyenne annuelle des naissances prises sur des périodes décennales varie entre 59 et 69, celle du siècle est de 64 ; le maximum de natalité a été atteint en 1668 avec 84 naissances. Au siècle suivant, les moyennes décennales extrêmes sont 52 et 75 ; celle du siècle de 69. Le plus grand nombre des naissances, 95, se rencontre en 1727.

Quant aux mariages, à mesure que l'on approche de la Révolution, leur nombre diminue : la moyenne, qui était de 17 par an en 1740, tombe à 10 en 1790.

La moyenne annuelle des décès a beaucoup varié suivant les époques : tandis que pour la période 1731-1760 elle est de 27.63, pour 1741-1750 elle est de 85 ; normalement elle était de 50. Le maximum de décès a été atteint en 1747 avec 192 ; l'année précédente avait donné 109 et l'année suivante 110. Le nombre des décès tombe à 17 et 16 en 1754 et 1755.

Parmi ces décès, les enfants y figurent pour moitié, la mortalité infantine étant autrefois fort grande.

Les épidémies étaient jadis très fréquentes en même temps que très meurtrières, conséquence forcée du dédain que nos pères affichaient pour tout ce qui était précaution hygiénique. Saint Pardoux, dont nous avons montré les rues transformées en cloaques, n'échappa pas à la loi commune et, à différentes reprises, sa population fut décimée par des maladies contagieuses.

Fourichon nous apprend que du mois de septembre 1586 au mois de mai suivant, la peste ravagea le bourg et emporta dans la paroisse 328 personnes. Dix ans après, en 1596, ce fut une cruelle famine qui s'abattit sur lui.

En 1746, le vicaire Borderon signale la mort d'un de ses paroissiens qui fut « atteint d'un mal assez extraordinaire et assez commun cette année : les deux bras et les deux pieds lui ayant pourri sans estre aucunement meurtri ; son fils et sa petite fille furent attaqués du même mal, comme aussi plusieurs autres de la paroisse et du voisinage, maladie qu'on crut estre une espèce de contagion. »

L'année suivante, la plus meurtrière de toutes celles que nous avons pu étudier, ces décès furent causés par les dysenteries « qui régnèrent furieusement dans la paroisse : tous ceux qui sont morts depuis le commencement du mois d'août jusqu'à la fin de l'année sont presque tous morts de cette maladie. »

Les renseignements que nous avons pu recueillir sur le chiffre de la population sont peu nombreux et peu précis : en 1365, la paroisse comptait 138 feux ; une délibération du 30 juillet 1689 dit qu'elle contient 1,600 communians ; un tableau de la taille de la généralité de Bordeaux attribue à la même le nombre de 470 feux ; une délibération de 1706 indique 1,400 communians ; le rôle des tailles de 1742, 557 feux (1) ; les cahiers de 1789, 422 feux ; enfin le premier recen-

---

(1) D'après ce rôle, il y avait dans le bourg 25 bourgeois chefs de feux, 54 marchands et ouvriers, 80 laboureurs, vigneron et journaliers.



sement fait le 20 septembre 1793 fait connaître que la commune renferme 1,264 habitants, dont 395 électeurs.

Saint-Pardoux, peuplé, nous venons de le montrer, par un grand nombre de membres de cette petite bourgeoisie que partout on retrouve à la tête du mouvement révolutionnaire, embrassa avec enthousiasme les idées nouvelles ; mais nous ferons remarquer à sa louange que ses habitants, à de rares exceptions près, surent, malgré l'entraînement venu du dehors, conserver dans tous leurs actes et leurs revendications une juste modération (1).

Le 8 mars 1789, tous les citoyens âgés de 25 ans se réunirent dans l'auditoire sous la présidence du juge, Antoine Beausoleil, pour rédiger le cahier de leurs doléances et désigner les députés chargés de le présenter à l'assemblée qui devait s'ouvrir à Périgueux le 11 suivant.

Les votes se portèrent sur Pierre Planchas, sieur de la Valette, avocat en parlement, Gui de la Peyronnie, sieur de la Mothe, Antoine Delarret, sieur de la Dorie, et Jean Desport, sieur des Nauves, m<sup>e</sup> chirurgien.

De cette assemblée sortit le cahier que nous transcrivons ci-dessous comme reproduisant le tableau certainement chargé de la situation de la paroisse de Saint-Pardoux, à la fin du siècle dernier.

*Modestes observations et doléances de la communauté  
de Saint-Pardoux-la-Rivière.*

Cette paroisse est située sur des collines, dont majeure partie est située en pays Limousin ; l'autre partie, sur les rochers, est généralement sujette aux ravines ; sa petite plaine est traversée par la rivière de Dronne et trois petits ruisseaux qui, dans les temps pluvieux et la fonte des neiges en Limousin, l'inondent totalement et entraînent ses productions.

---

(1) Tous les faits qui suivent sur la période révolutionnaire ont été puisés soit aux Archives de la Dordogne, série L, soit à la mairie de Saint-Pardoux qui possède encore quelques registres et papiers de cette époque.

Quoique d'un sol fort aride, tous ces fonds seroient susceptibles de quelques productions, s'il estoit possible de les servir; mais comme d'un côté les chemins sont quasi tous impraticables, il est très dispendieux et très difficile, soit d'y porter de l'engrais convenable, soit enfin d'en retirer les fruits; de l'autre, le pont qui traverse le bourg la Dronne ayant été emporté depuis plusieurs années par ses fréquents débordements, il est quasi impossible de donner les labours dans les saisons convenables à cette partie de la paroisse qui est au delà de la Dronne, de façon qu'elle ne produit tout au plus que le quart de ce qu'elle faisoit avant cette perte et, ce qui est plus affligeant, c'est que cette partie de la paroisse est très souvent privée des secours de la religion par l'impossibilité où sont les ministres de pouvoir les administrer, ne pouvant passer.

Cependant, loin de ressentir du soulagement en ses impositions, elle a la douleur de les voir accroître annuellement : elle en paye la présente année 8,057 l., ce qui est pour cette communauté une surcharge d'autant plus exorbitante qu'elle donne tout au plus que 35,000 l. de revenu, ainsi qu'il est facile d'en justifier par les baux des fermes des dîmes sur lesquelles il faut encore en prélever un quart pour les rentes ou impenses pour la culture.

Les corvées, tantôt en nature, tantôt par impositions sont une seconde surcharge : quand elles sont en nature, les laboureurs et vigneron, enfin les ouvriers de toute espèce, en supportent seuls le poids; quand elles sont par imposition les seuls tailliables en sont chargés et jamais, en aucun cas, les privilégiés, quoiqu'ils emportent au moins la moitié du revenu de la paroisse; cependant la dernière imposition pour cet objet s'est élevée à la somme de 450 l. pour la seule saison de printemps.

Une troisième surcharge est prise de l'abus de pouvoir que font les receveurs des impôts royaux par les contraintes réitérées tous les mois que fait chaque receveur; surcharge qui ne pèse que sur cet état de gens les plus indigents et les plus utiles, puisque les laboureurs qui, à proprement parler, sont les pères nourriciers, en supportent tout le poids : inutilement cherchent les misérables à l'alléger en vendant jusqu'au dernier nécessaire : tout est inutile ! Chaque mois ils sont tourmentés par les huissiers aux tailles, qui, par un abus des plus répréhensible, exigent non seulement leur journée de la paroisse d'où ils sortent, mais encore forcent celles où ils se rendent à la payer : ce qui s'appelle retirer deux moutures d'un même sac. Très souvent les collecteurs ont la douleur de voir que les verbaux dont ils chargent les misérables excèdent le taux de leurs impositions. Enfin c'est une surcharge, année commune, de plus de 300 l. sur la paroisse et qui ne peut être répartie que sur les plus indigents, et en est sans doute de même au préjudice de chaque paroisse; ce qui

revient à 12,000 l. pour la province : il seroit donc de l'intérêt public de remédier à ces abus, soit par la suppression des charges de receveur des tailles, soit par celle de leurs huissiers. Au premier cas, il seroit très facile de faire verser les impôts royaux dans les coffres de S. M. à de modiques frais, soit en formant des dépôts de dix en dix paroisses d'arrondissement où les collecteurs de chaque paroisse seroient tenus de verser tous les trois mois le quart des impositions de leur paroisse et en chargeant le plus solvable du lieu du dépôt de les faire passer recta dans les coffres du roi, ce qui pourroit se faire sous une modique rétribution et bien plus modérée que celles qu'exigent les receveurs aux tailles. Au second, si par événement, il se trouve quelque réfractaire à payer les impôts et qu'on fut forcé de procéder par saisie à son préjudice, on pourroit se servir d'un sergent ordinaire, ce qui se feroit toujours à de modiques frais.

Une quatrième surcharge, et bien plus onéreuse pour la paroisse, est prise de ce que les nobles et privilégiés ne participent pas aux charges de la paroisse, quoiqu'ils possèdent les meilleurs fonds et emportent plus de la moitié du revenu.

Une cinquième surcharge est prise des diverses acquisitions que font les privilégiés dans la paroisse et qui font rejaillir la taille de ces fonds sur les non privilégiés, de façon qu'il en est plusieurs qui ne sont capités ni au rôle des roturiers, ni à celui de la noblesse.

Enfin, une sixième surcharge est prise de l'assujettissement forcé où sont les bouviers des taillables à la conduite des troupes et équipages, surcharge d'autant plus onéreuse qu'ils sont souvent forcés d'aller à quatre ou cinq lieues et très souvent dans le temps des semailles.

Le moyen de remédier à toutes ces surcharges et subvenir aux besoins de l'Etat seroit de répartir également tous les impôts entre la noblesse et les privilégiés, que du tiers et ce par proportion des facultés et qu'à ces fins la corvée en nature fût supprimée pour être suppléée par une imposition dans une proportion égale entre les trois ordres, et qu'enfin toutes les charges de la paroisse fussent réparties entre les trois ordres et ce, par une seule et même cote, et proportionnellement.

Ce que requièrent les habitants taillables de la dite paroisse ainsi que la prescription des rentes après cinq ans et que les seigneurs fonciers soient tenus de donner avec l'exploit de solidarité, copie de la liève. Comme aussi la construction des chemins royaux qui communiquent des villes capitales aux diverses bourgades de la province, afin de faciliter le commerce général des denrées et que chaque bourgade puisse être approvisionnée à peu de frais.

Telles sont les observations qui contiennent les vœux de la dite paroisse.

Signé : Planchas de la Valette, Lapeyronnie, Ladorie, des Nauves, la Chapoulie, Grandpré, Beausoleil, Patoureau, Montet, Pigot, Vincent Roger, Jean Chalard, Marbotin, Bonamour, Pierre Beausoleil, Laurent Mazeau, Boredon, Roger, Etienne Rebeïrol, Laurent Chevalier, Versaveau, Barbarein, Lagarde, Puybonnieux, Jacques Pommeyrot, Lapeyronnie, Beausoleil, juge ; Chartroule, greffier.

La première municipalité de Saint-Pardoux qui fut élue l'année suivante s'inspira de ces principes si justes et présentés sous une forme si modérée : son élection eut lieu en mars 1790 et les opérations durèrent trois jours.

Le mercredi 2 mars, les électeurs se réunirent dans l'église sous la présidence du curé Gorsse qui donna lecture du décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789, qui ordonnait de procéder à cette élection dans toutes les paroisses.

Au scrutin auquel prirent part 73 électeurs, le curé fut élu président définitif. Après avoir remercié l'assemblée, il l'assura de son impartialité et prêta serment : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront m'être confiées. » Tous les habitants répétèrent avec lui : Je le jure.

A la séance du soir, à laquelle assistaient 114 citoyens, Antoine Beausoleil, juge, fut nommé maire par 74 voix ; puis les deux jours suivants, on compléta la municipalité par l'élection du procureur d'office, de cinq officiers municipaux et de douze notables (1).

Le 4 au soir, le curé clôtura les opérations en prononçant

---

(1) Le procureur d'office fut Gui de la Peyronnie, sieur de la Mothe ; les cinq officiers municipaux : Etienne Desport-Fouladier, Pierre Delarret, sieur de Grandpré, Jean Chartroule, sieur des Moulières, Jean Bonamour, maréchal-ferrant, et Antoine Delarret, sieur de Bosredon.

les paroles suivantes qui honorent à la fois celui qui les prononça et les habitants à qui elles s'adressaient :

« Messieurs, je vous remercie une seconde fois de l'honneur que vous m'avez fait en me donnant la présidence : je désire que tout se soit passé à votre satisfaction ; j'en ai beaucoup de votre modération et de la paix que vous avez fait régner dans les séances. Voici la municipalité formée, je dois vous avertir que la loi ordonne de dissoudre votre assemblée et de vous retirer. »

Le dimanche 7 suivant, à la messe paroissiale, après l'aspersion de l'eau bénite, le curé annonça que le soir, aux vêpres, la municipalité prêterait serment : en effet, à 3 heures 1/2, l'église étant pleine de fidèles, la municipalité fit son entrée et se plaça dans la nef ; puis le procureur de la commune, après avoir salué le curé resté dans le sanctuaire, lut la formule du serment que les membres répétèrent après lui.

Au mois de juin suivant, tous les électeurs du canton se rendirent à Saint-Pardoux pour procéder à la nomination des électeurs de l'assemblée primaire. Ils se divisèrent en deux sections, la première composée de Saint-Pardoux, Milhac, Romain, Saint-Angel et Firbeix ; la seconde de Saint-Front, Saint-Saud et Miallet. Toutes deux se réunirent dans l'église du couvent : aussitôt entrées en séance, ces deux dernières communes et celle de Firbeix, élevèrent des protestations énergiques contre la loi du 15 janvier 1790 qui les avait comprises dans le canton de Saint-Pardoux. Ces opérations durèrent trois jours pour élire huit électeurs primaires (1).

L'année suivante, pour accentuer sa protestation, la commune de Miallet ne se présenta pas.

Le 9 janvier 1791, après la messe, le curé Gorsse s'avança dans le sanctuaire et, tourné vers le maire, prêta le serment prescrit par le décret du 12 juillet 1790 : « Je jure de veiller

---

(1) *Arch. dép.* L. 1043.

avec soin sur les fidèles de la paroisse, qui n'est confiée, d'être fidèle, à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. » Son vicaire le remplaça et l'imita (1).

En conséquence de la loi du 20 avril 1791 sur les droits seigneuriaux et d'une ordonnance du tribunal de Nontron du 4 novembre 1791, le conseil municipal fit, en décembre, enlever de l'église les bancs de MM. d'Allogny et de Beaumont, gratter la litre autour de l'église et démolir le pilori, qui fut vendu aux enchères 32 sols.

De nouvelles élections municipales eurent lieu le 20 novembre 1791, et Pierre Delarret-Grandpré fut choisi pour maire. Ce fut lui qui accorda à un groupe d'habitants l'autorisation de fonder une société populaire, comme il en

---

(1) Plus tard, le curé, informé qu'on donnait diverses interprétations à son serment, se présenta devant la municipalité, le 10 février suivant, pour expliquer « avec toute la franchise dont est capable le cœur le plus droit », la portée de son engagement : il a promis, dit-il, de veiller sur les fidèles, en qualité de pasteur légitimement établi par l'Eglise, parce que ce sont les obligations de son état et que la Nation lui alloue un traitement pour cette fin. Il a juré fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi : d'abord comme citoyen, parce que sans cette sincère disposition tout citoyen est un monstre et que sa religion lui prescrit de rendre à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu ; puis comme pasteur, car il s'est engagé à enseigner aux fidèles ces points de la religion qui sont nécessaires pour le bonheur dans l'autre vie, et pour la paix et la tranquillité et le bon ordre dans celle-ci. Enfin, il s'est engagé à maintenir la Constitution, car « il seroit plus qu'absurde de dire, même de penser, que la vraie loi toujours juste, sage et naïve, commande d'agir d'une manière irrégulière et contradictoire ; il ne peut donc être question ici que de tout mon vrai pouvoir légitimement exercé, aussi je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roi, en tout ce qui est conforme à la saine doctrine de l'Eglise catholique, à sa discipline et à sa foi. »

Ce serment à la Constitution civile du Clergé fut prêté dans le canton par Noël Desvergues, curé de Saint-Saud ; Armand Merlhies, son vicaire ; Couvrat, curé de Saint-Front ; Dumaine, curé de Romain ; Bellat, vicaire de Milhac ; Dufraisse, cordelier, vicaire de Miallet, et Boysse, dominicain, aumônier du couvent.

existait alors jusque dans les plus petits bourgs. Il en avait été sollicité par la lettre suivante :

De Saint-Pardoux, ce sixième février 1792.

Monsieur le Maire, plusieurs citoyens soussignés, amis de la constitution et du bon ordre, ont l'honneur de vous prévenir et de vous demander la permission de nous assembler pour former une société d'amis et du bon ordre ; nous nous assemblerons aujourd'hui et demain sans tumulte pour cette formation. Nous vous offrons, après notre organisation, tout ce qui dépendra de nous pour le bon ordre et la paix. Nous nous réservons d'avoir l'honneur de vous présenter une requête demain matin pour vous prier d'une manière plus particulière. Nous vous prions par cette lettre de vouloir vous joindre à nous. Nous aurons un grand plaisir de voir parmi nous le chef de la municipalité que nous regarderons toujours comme notre ami et notre frère, et nous vous rendrons en toute occasion le respect infini avec lequel nous avons l'honneur d'être et de votre municipalité, à qui nous vous prions de communiquer,

les très humbles et affectionnés frères.

Signé : Pucelle, Grandpré fils, Beausoleil, Charroule, Beausoleil fils,  
Tommas, vicaire de Saint-Pardoux.

Le premier soin de cette société fut de voter une adresse et de demander ses statuts au club de Nontron, qui lui répondit par son président Vieillemard :

Messieurs, j'eus l'honneur moi-même de faire lecture de votre adresse à la société des Amis de la Constitution établie en cette ville et j'eus la satisfaction, dont j'avais joui d'avance, de la voir accueillir par les témoignages de la plus vive sensibilité.

Avec des unions pareilles, Messieurs, nous serons bien forts pour détruire les ennemis de la Patrie et hâter aussi la régénération, en portant tous les cœurs vers le même but ; quand tout un peuple n'est plus qu'un assemblage de frères, chaque individu doit se sentir bien heureux des sacrifices qu'il a fait pour le bonheur commun. Sous peu de jours, nous aurons l'honneur de vous faire passer une copie de nos réglemens ; jusqu'à présent, nous n'avions qu'un règlement provisoire qu'avait formé la Société naissante, mais devenue très nombreuse, nous en avons senti l'insuffisance et la société a nommé une commission de quatre commissaires pour nous présenter dimanche leur travail à ce sujet. En attendant, Messieurs, que nous puissions vous en faire part, vous pouvez convenir provisoirement de quelques règles de discipline absolument né-

cessaires dans une assemblée, sans quoi elle n'aurait l'air que d'une réunion de personnes au hasard et sans but. . . »

Dès 1789, une garde nationale avait été créée à St-Pardoux et son commandement confié à Fourichon-Lacombe, ancien officier aux grenadiers royaux : le 28 mai 1792, cette garde étant réunie sur la place des Forts, le maire lui adressa une allocution pour recruter dans ses rangs les volontaires demandés par la Convention pour voler au secours de la patrie en danger : le maire fut-il peu éloquent, les gardes nationaux peu patriotes, toujours est-il que personne ne s'offrit.

Le 29 juillet suivant, cette garde fut réorganisée par les commissaires du district et les huit maires du canton : on forma deux bataillons de six compagnies chacun : Saint-Pardoux donna deux compagnies, Milhac, trois ; Saint-Front et Saint-Angel, une ; Miallet, deux ; Firbeix, une ; Saint-Saud, deux ; et Romain, une ; au total, 1.007 hommes.

Aux élections municipales qui revinrent le 21 octobre de cette année, Grandpré fut continué dans ses fonctions de maire et le 7 novembre jurait de « maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste ».

Le club de Nontron vit avec mécontentement le maintien de « cette municipalité d'aristocrates, qui, disait-il, est de connivence avec une faction qui abuse de la force qu'elle se sent appuyée par ceux-là même qui devraient réprimer ses propos inciviques et contre révolutionnaires ».

Profitant de quelques difficultés qui s'étaient élevées au sujet du recrutement, il obtint du district l'envoi de deux commissaires, Vieillemard et Boyer, pour surveiller les opérations.

Le jour de leur départ, comme on venait d'apprendre que le 17 il y avait eu des troubles à Saint-Front-la-Rivière, fomentés, racontait-on, par les citoyens de Saint-Pardoux, les deux commissaires jugèrent prudent de se faire accompagner par la garde nationale de Nontron ; mais pour ne pas alarmer les habitants de Saint-Pardoux et provoquer des désordres, ils la laissèrent en observation à quelque distance du bourg et s'avancèrent seuls.



L'accueil qu'ils reçurent de la municipalité fut plutôt froid. Néanmoins, malgré quelques tiraillements — comme l'interdiction faite aux commissaires de prendre la parole — tout promettait de se passer avec ordre, quand tout à coup le fils du maire, Larret-Grandpré, armé d'une pique et suivi d'une troupe munie de bâtons, fait irruption dans la salle et interpellant à haute voix le procureur syndic, lui demande s'il est exact que la garde nationale de Nontron est aux portes du bourg. Toute l'assemblée se retourne alors vers les commissaires qui pâlisent, perdent contenance et se voient obligés de reconnaître les précautions prises par eux ; ils essaient de justifier leur conduite, disant que cette mesure ne peut alarmer les bons citoyens. Mais à peine ont-ils terminé leurs explications que les habitants les entourent : « leurs cris, leurs hurlements tenaient de la fureur : ces hommes ; les yeux étincelants et les lèvres écumantes de rage, s'approchent de nous à tel point que nous n'étions séparés d'eux que par une table » : cette barrière est bientôt franchie et ils la brisent à coups de bâtons, ainsi que les chaises. « Le livre de la loi est foulé aux pieds » et plusieurs bâtons menaçants se lèvent sur les commissaires, mais..... ne s'abaissent pas. Le tocsin sonne et une partie de l'assistance se détache furieuse, criant qu'elle va « massacrer les citoyens de Nontron. » Ceux qui restent retiennent prisonniers Vieillemard et Boyer qu'ils accablent d'injures. Parmi ces derniers, le fils du maire, Pucelle, secrétaire de la municipalité, et trois ou quatre autres se font particulièrement remarquer. Enfin, « isolés de tout secours, abandonnés par la municipalité, » ils parviennent à s'échapper et par des chemins détournés rejoignent la garde nationale qui attendait patiemment : à peine mis au courant, il n'y a qu'un cri parmi les guerriers nontronnais, courir sus à Saint-Pardoux et venger l'injure faite au district ! Ils en sont dissuadés par les trop prudents commissaires pour qui une bagarre était suffisante, et qui leur représentent qu'il est plus sage et plus digne de rentrer à Nontron pour saisir de cette rébellion les autorités du département.

Sur ces entrefaites, le maire Grandpré et ses amis qui

étaient à leur recherche, les rejoignent et de part et d'autre, semblables à ces héros fameux, habitants de Nontron et de Saint-Pardoux s'invectivent à distance, mais n'en viennent point aux mains; puis les deux troupes parlent chacune de leur côté.

Le 24 suivant, malgré la défense faite par le district de reprendre en l'absence des commissaires, les opérations du recrutement, le maire convoqua les habitants dans l'église, double malice qui visait à la fois le district et le curé constitutionnel : aussi les délibérations prises furent de nouveau annulées, attendu qu'il n'est plus d'usage de convoquer dans l'église, où à peine 30 personnes sur 1,600 suivent les exercices religieux; qu'il est notoire que le maire n'a fait cette réunion dans ce lieu que pour braver le ministre du culte et ceux qui se trouvaient avec lui, d'autant qu'il a choisi pour faire son entrée le moment où on célébrait une cérémonie religieuse.

La surexcitation des esprits passée, les plus compromis dans cette affaire prirent peur et abandonnèrent la commune, le maire en tête. Après leur départ, deux envoyés du département, Lalande et Legrand, arrivèrent à Saint-Pardoux accompagnés d'une troupe de soldats qu'ils laissèrent en garnison. Ils proclamèrent la déchéance de la municipalité et firent nommer par le district une commission municipale composée de Joseph Planchas, Jean Pa'oureau, Barbarin et Pouyade.

Cette nomination fut annoncée aux vêpres le 13 avril par le curé qui prononça ensuite un discours patriotique entraînant, à tel point que 29 jeunes gens vinrent s'inscrire pour marcher contre les ennemis de la patrie, et que tous les assistants contribuèrent par des dons à leur équipement : Planchas avait donné l'exemple en offrant une somme de 300 l., Beausoleil donna 150 l., Ladorie 50 l. et chaque volontaire reçut 64 l.

Le 20 avril, cette commission décrétait la taxe du pain, dont le prix excessif était devenu une cause de murmures pour la population : « Comme dans une année de disette de vrais républicains ne doivent pas vivre dans la sensualité et

que des frères et amis doivent être au même régime », elle enjoignait aux boulangers de ne faire qu'une seule catégorie de pain à 5 s. 3 d. la livre.

L'enthousiasme soulevé par le discours du curé ne fut pas de longue durée, et quand il fallut exécuter les engagements pris, il se produisit de nombreuses défections : le départ des volontaires, ou du moins de ceux qu'on avait pu réunir, donna lieu, le 10 mai, à de nouveaux désordres : un conscrit fut tué et plusieurs blessés. Dès le 12, le Conseil général du département, « pour étouffer à leur naissance les germes contre-révolutionnaires dont il est certain que de nombreux rameaux s'étendent dans le département », prenait l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les citoyens Boyer l'aîné et Faurien, président et membres de l'administration, sont nommés commissaires à l'effet de se transporter sur le champ à Saint-Pardoux avec les forces qu'ils croiront utiles, à l'effet d'y apaiser les troubles qui viennent d'y avoir lieu, d'en faire arrêter les auteurs et prendre toutes les mesures que le bien public exigera.

Art. 2. — Comme il paroît évident que ces troubles ont été occasionnés par les volontaires faisant partie du recrutement, les commissaires ci-dessus nommés sont autorisés à les faire partir de suite.

Art. 3. — Les commissaires se feront assister des officiers de justice à l'effet de faire toutes les instructions nécessaires pour atteindre les coupables et les faire punir.

Art. 4. — Les commissaires sont invités à instruire par un cavalier d'ordonnance le conseil d'administration de tous les événements et des mesures qu'ils prendront.

Fait à Périgueux, en séance publique, le 12 mai 1792.

Le lendemain, Boyer et Faurien étaient à Saint-Sulpice, suivis de 20 cavaliers ; ils haranguèrent les habitants sur leur peu de goût pour le service militaire, conduite coupable, car la période troublée que traverse la République exige les marques du plus éclatant dévouement : la conduite des volontaires n'est peut-être pas aussi blâmable qu'elle le paraît au premier abord, mais avant tout il faut les soustraire aux influences de leurs milieux, aussi ordonnent-ils leur départ immédiat : un seul manqua à l'appel.

Deux partis se disputaient alors le bourg : un parti modéré qui avait pour chef l'ancien maire, Larret-Grandpré, mais qui était désorganisé par la fuite de celui-ci ; un parti avancé s'appuyant sur la Société populaire et ayant à sa tête Planchas et Ladorie. Aussi les élections municipales qui s'effectuèrent vers ce temps furent-elles des plus mouvementées : à trois scrutins successifs, on trouva dans l'urne plus de bulletins que de votants ; si bien que le district dut envoyer, le 27 juillet 1792, deux délégués pour présider aux opérations ; cette fois tout se passa régulièrement ou du moins les délégués jugèrent régulier un scrutin qui donnait la majorité à leurs amis, car le parti avancé l'emporta et Planchas fut élu maire : alors commença le régime des suspects. Le 10 août, le maire réunissait tous les citoyens et leur annonçait qu'un tableau civique sur lequel chaque habitant, à peine d'être réputé suspect et traité comme tel, était tenu de se faire inscrire, était ouvert à la maison commune. Puis la garde nationale formée sur deux rangs, sous le commandement de Beausoleil, ancien dragon, se rendit à l'église et accompagna le curé au pied de l'arbre de la liberté : après la messe, le maire et les assistants prêtèrent serment à la nouvelle constitution.

Au mois de décembre précédent, on avait inauguré les réquisitions, en enjoignant aux habitants de porter à la mairie les armes en leur possession, ainsi que les bottes, fontes et manteaux. On dut en outre fournir deux chevaux et deux cavaliers. Quatre membres de la municipalité furent chargés de perquisitionner chez les citoyens soupçonnés de cacher ces objets. En septembre, on demanda trois autres soldats à la commune.

Le 13 octobre, on désigna six commissaires pour procéder à des visites domiciliaires dans le but de rechercher les grains et les farines.

Le 30 brumaire, le Conseil général de la commune convoqua les citoyens à son de caisse sur la place des Forts, et fit apporter tous les titres féodaux qui avaient été versés le 16 par la veuve Beausoleil et Guy Lapeyronnie. On en fit un tas auquel le maire Planchas mit le feu ; pendant qu'il flam-

blait, les assistants se prirent par la main et dansèrent autour en chantant la Carmagnole et en criant : Vive la République ! vive la Montagne !

Les vivres étant devenus fort rares, il fut décidé, dans ce mois, d'établir un grenier commun où tous les particuliers porteraient les grains qui ne seraient pas nécessaires à leur consommation ; de plus, il fut interdit aux hôteliers d'héberger les gens du bourg.

Le 3 frimaire, Lacoste, représentant du peuple, ordonnait l'arrestation de Larret-Grandpré qui était rentré à Saint-Pardoux (1) ; le lendemain, le Comité de salut public de Nontron faisait perquisitionner dans ses papiers où « on n'en trouva aucun sur lequel on put porter le moindre soupçon préjudiciable à la chose publique. » Néanmoins, il fut maintenu prisonnier à Nontron pendant près d'un an et ne recouvra sa liberté que le 15 brumaire, par ordre du représentant Pélisson, à qui il avait fait valoir « qu'il était né dans la classe des sans-culottes et qu'il avait un fils au service de la patrie. »

Pendant cette période enfiévrée, le Conseil général de la commune était presque continuellement en permanence : le 18 frimaire, il nommait deux commissaires pour « stimuler la sensibilité des citoyennes en faveur de leur époux, fils ou frère qui peuvent être blessés en combattant les satellites et les despotes, et les exhorter à faire de la charpie. » Le lendemain, il décrétait que chaque chef de maison ne pourrait posséder plus de trente livres en monnaie de billon, à peine d'être traité comme accapareur. Dans le même mois, il procédait à la réquisition de 5 soldats, des couvertures, du foin et de la paille. Le 30, en vertu d'une proclamation du représentant Roux-Fazillac chargeant les comités révolu-

---

(1) Cette arrestation de Grandpré ne fut pas isolée : dans ce même mois, on incarcéra Desport-Lagrange, pour avoir tenu les propos les plus inciviques ; Roux de Lusson, son père et sa femme, comme ascendants d'émigrés ; Bellicot, ex-moine, comme incivique et fanatique ; puis dans les mois suivants : la veuve Darfeuille, Jean Lapeyronnie-Lamothe et sa femme, tous comme auteurs d'émigrés.

tionnaires de faire observer le repos du decadi, tous les citoyens se rendent à l'église, où un assistant donne lecture de la déclaration des Droits de l'homme ; puis deux membres entonnent l'hymne de la Raison, repris en chœur par l'assemblée ; sa fin est accueillie par les cris de Vive la Montagne ! Vivent les Sans-Culottes ! De là on se rend sur la place et on danse en chantant la Carmagnole.

Le 10 nivôse, on fête la prise de Toulon : après la messe, l'agent national invite les habitants à donner du bois pour faire un feu de joie. A la sortie des vêpres, tous se réunissent autour du bûcher en chantant des hymnes civiques, mais au moment d'y mettre le feu, l'agent national propose de se rendre d'abord au pied de l'arbre de la Liberté, arbre chéri de tous les bons patriotes, et de danser la Carmagnole autour. Sa motion acceptée, les assistants se prennent par la main et toujours chantant, toujours dansant, exécutent le programme arrêté, puis s'en reviennent par la grand'rue sur la place : mais là une déception les attendait, du feu de joie il ne restait plus que les cendres ; de mauvais plaisants l'avaient allumé pendant leur promenade. Une enquête faite sur-le-champ permit de trouver les coupables qui furent condamnés à faire un nouveau feu de joie à leurs frais.

Vers cette époque, on reconnut, à la suite d'un nouveau recensement de grains, qu'il serait impossible d'assurer jusqu'à la récolte prochaine, la subsistance des habitants, et, en conséquence, le 28 pluviôse, le Conseil de la commune réduisait à quatre boisseaux par personne la quantité de grains qu'on pouvait conserver chez soi ; le surplus devait être porté au grenier commun, à peine d'être déclaré suspect.

La Convention ayant ordonné la création de chantiers pour la construction des chemins, le Conseil de la commune envoya deux de ses membres prendre les instructions de Lakanal. Le 6 ventôse, Laqueuille, envoyé de celui-ci et chargé de ses ordres, vint à Saint-Pardoux. Il se rendit à la maison commune où il réunit la société populaire et engagea les vrais patriotes à se joindre à lui et à la municipalité pour seconder les vœux de la Convention. Ses paroles furent en-

tendues, car, le 9, tous les citoyens s'assemblèrent au pied de l'arbre de la Liberté, puis accompagnés de ménétriers et de musiciens, se transportèrent, drapeau en tête, sur la route de Milhac, où le chantier devait être ouvert; on planta le drapeau et tous se mirent au travail, les musiciens et les tambours jouant et battant sans discontinuer. L'heure du repas fut indiquée par des sonneries spéciales et le soir on rentra au bourg avec le même cérémonial, en chantant des airs patriotiques; enfin on termina la journée par une ronde autour de l'arbre de la Liberté. Ce bel enthousiasme ne pouvait durer: on travailla encore le lendemain 10 et le 11, mais le 12, tous restèrent chez eux.

Le 10 nivôse, toutes les religieuses habitant encore le bourg durent se présenter devant la municipalité et prêter serment de fidélité à la Nation.

Le curé avait annoncé, le 18 pluviôse, qu'il cessait ses fonctions (1) et l'église fut consacrée au culte de la Raison. Le premier germinal, les vases sacrés furent enlevés et conduits au district pour être envoyés à la Monnaie de Limoges, et le 10 floréal, la société populaire faisait vendre les balustres et les confessionnaux, « ne pouvant souffrir plus longtemps la vue de ces objets de superstition. »

Ici s'arrêtent les registres révolutionnaires de Saint-Pardoux et avec eux les renseignements que nous avons trouvés sur cette curieuse et tragique période. Mais déjà les temps étaient proches où ce régime de terreur qui pesait d'une façon si terrible sur la plus petite des communes devait disparaître à tout jamais. Avec lui aussi se clôt la pé-

---

(1) Le registre d'abdication des citoyens ci-devant ministres du culte catholique mentionne pour notre canton les noms de Pierre Marcillaud-Lavallette, curé de Saint-Pardoux; Modenel, curé de Milhac depuis 15 ans; Jean-Louis-Abraham Lolière, curé de Miallet depuis 22 ans; Jean Couvrat, curé de Saint-Front depuis 4 ans; Jean Tamagnon, son vicaire, et Pierre Bellat, vicaire de Milhac. (*Ibid.* L. 667.)

Par suite d'une erreur matérielle, les listes de Maîtres de Poste, Chirurgiens, Apothicaires et Maires, qui devaient figurer ici, ont été mises à la suite du Chapitre II

riode active et originale de la vie de notre vieux bourg. Depuis cette époque, son histoire n'offre plus de traits saillants et est celle des autres chefs-lieux de canton de France,

## V. — VIEILLES COUTUMES ET SUPERSTITIONS.

Nos pères, bien qu'ils aient mis volontiers en scène, et souvent d'une façon fort irrévérencieuse, les saints et les moines dans leurs fabliaux, leurs contes moqueurs et leurs mystères, n'en étaient pas moins pieux ; mais de même que leur foi était gaie, l'Eglise se prêtant au rire de bonne grâce, en leur abandonnant à certains jours de l'année, ses temples, — principaux cadres des fêtes des Fous, de l'âne et des innocents, — de même leur piété n'allait pas sans de nombreuses superstitions.

Elles étaient légion les vieilles coutumes, restes d'anciennes croyances, remontant pour quelques-unes aux premiers âges de l'humanité, que l'on se redisait le soir à la veillée, que la mère apprenait à sa fille et dont la connaissance était nécessaire à celle-ci pour devenir aux yeux du village une matrone accomplie.

Ces vieux usages, qui, il y a encore peu d'années, avaient de nombreux fervents, disparaissent tous les jours : les vieux, qu'une sorte de respect pour la mémoire de leurs anciens qui les leur ont transmises, attache encore à ces pratiques, ne s'y livrent plus qu'en cachette, par peur des moqueries des jeunes ; tandis que ceux-ci, fiers de leur savoir, dédaignent ces sornettes des vieux ans et ne songent même pas à en conserver le souvenir.

Il nous a donc paru curieux de réunir ici, pour les sauver de l'oubli, toutes les pratiques bizarres et superstitieuses que nous avons pu recueillir : ce chapitre qui ouvrira, en quelque sorte, une échappée sur l'état d'esprit des villageois de jadis, complétera cet essai d'évocation du Saint-Pardoux d'autrefois.

Chaque acte de la vie de nos pères est accompagné de pratiques bizarres et naïves religieusement respectées et



transmises de génération en génération ; elles prennent l'homme à sa naissance, l'accompagnent dans toutes les actions de son existence et ne le laissent qu'au tombeau.

A peine l'enfant est-il au monde que la matrone lui pose une bague sur la joue pour lui donner des fossettes ; les visiteuses arrivent : elles croiraient porter malheur au nouveau-né si elles ne déposaient pas un sou sur la table de la nouvelle accouchée ; faire manger à l'enfant un morceau de pomme cuite le premier vendredi après sa naissance le rend robuste pour toujours ; conserver une portion de son cordon ombilical remplit le même résultat.

Pour qu'il ne soit pas sourd, le parrain et la marraine ne doivent pas oublier de sonner les cloches et de s'embrasser sous le clocher ; s'il est en retard pour parler, le présent d'une écuelle par ceux ci lui déliera infailliblement la langue ; on pourra même lui donner une belle voix en coupant ses ongles sous un rosier blanc.

Les enfants dans leur bas âge sont sujets à de nombreuses maladies dont les causes sont souvent difficiles à discerner ; si la science de l'homme de l'art est en défaut, celle des commères n'est jamais à court ; elles vous diront que l'enfant est atteint du mal d'un saint et qu'il faut le conduire à une des fontaines réputées dans le pays : fontaines de Saint-Front, Saint-Jean, Saint-Pardoux, etc. ; il s'agit avant tout de connaître le nom du saint ; une opération très simple va vous l'indiquer : prenez 12 baguettes de noisetier d'égale grosseur et d'égale longueur ; à chacune d'elles donnez le nom d'un des saints honorés dans le voisinage, puis faites-les brûler successivement au-dessus d'un verre d'eau : des charbons se détacheront pour tomber dans l'eau, surveillez-les et dès que vous aurez vu l'un d'eux s'enfoncer et gagner le fond du verre, arrêtez-vous, le problème est résolu : le nom du saint porté par la baguette dont le fragment carbonisé s'est ainsi enfoncé, est celui que vous cherchez : vous n'avez plus qu'à vous rendre à la fontaine du saint et y tremper l'enfant, sans négliger certains rites, comme de laisser dans le bassin de la fontaine le bonnet du petit malade, des épingles, des sous, etc. ; généralement on fait en même

temps dire un évangile à l'église de la paroisse dans laquelle se trouve la source (1).

L'enfant a-t-il la *rate*, le ventre gonflé? Fendez le tronc d'un jeune noyer dans le sens de la longueur et faites passer le patient dans l'écartement des deux branches, que vous réunissez par une ligature : si les deux parties se ressoudent, le mal partira pour toujours ; pour les coliques, portez l'enfant à l'église et roulez-le sur l'autel de la Vierge pendant l'élévation (2).

Les maladies infantiles sont souvent causées par le manque de lait chez la mère : un premier moyen pour celle-ci de le faire revenir consiste à se mettre au cou un collier composé de plusieurs pierres taillées ; tous les colliers en usage n'ont pas la même efficacité, aussi tel qui jouit d'une bonne renommée fait-il le tour de la paroisse au cou des jeunes mères (3) ; si ce procédé échoue, on peut essayer de mettre un fromage sur l'autel de la Vierge ou bien encore de déposer un sou dans le bénitier.

Le jour des Rameaux — des Rampants, comme on dit en patois — c'est la fête des enfants : chacun d'eux reçoit un rameau de buis que l'amour maternel s'ingénie à orner de gâteaux : tortillons, casse-museaux ; de bibelots, de rubans, etc., véritable arbre de Noël en miniature que tout ce petit monde joyeux en ses plus beaux atours, emporte à la messe pour le faire bénir : gracieuse et touchante coutume, qui a

---

(1) Presque toujours on faisait coïncider ce voyage avec la fête locale : cet usage existe encore et nous avons compté dans la fontaine de Saint-Pardoux, un lendemain de frairie, une douzaine de petits bonnets.

(2) Dans l'inventaire fait le 11 avril 1747, après décès de Michel Mallet sieur de Chastillon, on trouve parmi les bijoux « dans un petit sac des reliques qu'on assure servir aux femmes qui sont en couches, le tout fort ancien. » (Deguizable, notaire à Milhac).

L'inventaire de Sicaire Dubois, sieur de Mazerac (15 mai 1635) cite : « une pierre de mègre servant à la collique ».

(3) Nous avons retrouvé un de ces colliers : il n'est composé que de trois agates taillées, celle du milieu en olive, les deux autres globuleuses. Sa renommée dépasse les bornes de la paroisse et il sert encore fort souvent : le cordon, noir de crasse, en offre un témoignage irrécusable.

sur celle à peu près semblable qui, dans certains pays, se célèbre à Noël, la supériorité d'avoir pour cadre un jour ensoleillé de printemps.

L'enfant grandit, l'amour s'éveille : pour connaître celui ou celle à qui l'on accordera son cœur, il existe nombre de procédés infailibles : mettez sous votre oreiller une gousse de pois contenant neuf grains, vous le (ou la) verrez sûrement en rêve ; ou bien encore, par un beau soir, adressez-vous à la lune et dites-lui :

O lune, ô belle lune !  
De mon pied droit je te salue,  
Je te prie de me faire voir en songe  
L'époux que j'aurai en ce monde.

Autre procédé plus compliqué : jetez des sous dans le feu de la Saint-Jean, cherchez-les dans la cendre et en les donnant à un pauvre, demandez lui son nom : ce sera celui de votre futur amoureux ; n'ayez pas surtout le malheur de mettre une bûche dressée dans le foyer, ce serait lui signifier son congé ; mais si vous voyez un jeune homme s'installer chez vous dans la cheminée, ne vous y trompez pas, c'est une déclaration.

Mais le mariage est fait ; le cortège revient de l'église, précédé du traditionnel *chabretaire* ; sur son chemin il rencontrera des troupeaux de truies et de brebis que les voisins ont conduits sur la route pour que la mariée leur porte bonheur. Si en arrivant à sa maison, celle-ci trouve un balai ou une quenouille en travers de sa porte, elle ne manquera pas, à peine de passer pour une paresseuse, de saisir l'instrument et de balayer ou de filer, en même temps les gens de la noce tireront des coups de pistolet pour célébrer la vaillance de l'épousée.

Le nouveau ménage est installé, quantité de pratiques lui porteront bonheur : en revenant de la messe de minuit, manger de neuf choses différentes, parmi lesquelles on n'oubliera pas les boudins, surtout si on a eu le soin, le soir de la Sainte-Luce de guetter le premier coup de cloche et de

crier : — *tripo ! — tripo !* car la compagnie doit les payer à celui qui prononce ces mots le premier.

Les bestiaux forment la principale richesse de la maison, aussi que de soins prendra-t-on pour les faire profiter, leur conserver la santé ou les guérir : pour les brebis, allez chercher le 23 juin les herbes de la St-Jean, brûlez-les et, au milieu du brasier, faites passer le troupeau ; les mêmes herbes ramassées le matin du même jour dans trois paroisses différentes et avant soleil levé, sauvegarderont les cochons.

Gardez-vous bien de demander à votre mélayer le nombre de petits que la truie vient de mettre bas, vous feriez crever toute la portée ; du reste, il ne vous répondrait pas. Ne jetez pas la *redoundo*, lien d'osier qui attache le timon, mais suspendez-la à une croix pour protéger le bétail, surtout ne le brûlez pas, vous vous exposeriez à voir votre enfant mourir étouffé.

Si un sort est jeté à vos bêtes, tracez un cercle et faites-les passer au milieu, vous les désensorcellerez.

Ne vous imaginez pas de curer une étable un vendredi, vos bœufs boîteraient sûrement, mais n'oubliez pas de vous mettre à ce travail le jour du mardi-gras, bétail et poules en profiteront. Pour avoir des poulets précoces, portez des noix ou des pommes à la fontaine le jour du premier janvier ; de même le bois du feu de St-Jean fait pondre les poules ; de plus il a, pour les gens, le privilège apprécié de chasser les puces.

Pour avoir du blé, *ne faites pas les marrons* avant que le grain qui est en terre ne soit levé ; au contraire, pour avoir une bonne récolte ne pas manquer de les faire entre Noël et le premier de l'an. En partant pour la foire, gardez-vous de rien prêter, vous seriez certainement volé ; si vous ramenez une nouvelle paire de bœufs, n'oubliez pas, avant de les rentrer à l'étable, de leur jeter de l'eau bénite et de dire une prière.

Avez-vous du foin dehors ? gardez-vous bien de toucher aux fourmilières, vous amèneriez la pluie à bref délai.

Si l'orage se prépare, arrêtez-le en fendant une bûche ou en jetant du sel dans le feu ; on conjurera ses ravages en faisant brûler un bouquet béni le jour de la Fête-Dieu.

Pour avoir des fruits, un moyen bien simple et que nous avons vu fréquemment employer, consiste à entourer le tronc de chaque arbre fruitier avec un lien de paille ; cette opération doit s'effectuer le matin du Carnaval : préalablement on a dû se lever de bonne heure, faire la soupe et porter, avant le lever du soleil, la première cuillerée sur le fumier et devant les ruches. Ce même jour, cassez tous les œufs qui sont à la maison : autant d'œufs conservés, autant de sacs de blé perdus : usage certainement inventé par un gourmand !

Voulez-vous avoir de l'argent toute l'année ? frottez-vous les dents avec une pièce d'or le matin du premier mai ou bien encore faites des crêpes le jour de la Chandeleur.

Une bonne ménagère ne jettera jamais au feu ses pelures d'oignons, ceux qui sont en terre pourriraient.

Après avoir soigné ses bêtes, un bon cultivateur songe à lui et aux siens : si quelqu'un a la fièvre, mettez-lui sans qu'il le sache une rainette dans la poche ; le bois du feu de St-Jean, outre les vertus précédemment énumérées, calme les rhumatismes ; en vous chauffant le dos à ce même feu, vous préviendrez les maux de reins pendant les moissons. Pour les *fourmis*, tracez un signe de croix sur la partie engourdie avec un doigt de la main gauche enduit de salive. Les goîtres disparaissent au contact de la main d'un mort.

Si vous souffrez du mal de dents, mordez dans la première fougère que vous rencontrerez, vous serez guéri pour toute l'année ; le mal d'oreilles ne résiste pas à une station faite sous un vergne avant soleil levé. L'eau bénite en lotions vous délivrera des furoncles, des piqûres d'insectes.

Il peut y avoir des dissensions dans le ménage, gardez-vous bien de vous faire battre par votre femme et, si ce malheur vous arrive, faites qu'il reste secret, sinon le bourg va rire à vos dépens : votre plus proche voisin sera chargé de vous représenter dans la farce burlesque qui va s'organiser : on le hissera à rebours sur un âne dont il tiendra la queue en guise de guides, et tous vos amis l'accompagneront en chantant, pendant qu'il criera : *Ne sei pas iqui per mou pécha, i sei per lou de me veisi*, et on lui fera faire le tour du

bourg, tandis que de temps à autre un loustic de la bande lui offrira à boire dans un verre rincé avec la queue de l'âne. Les amateurs de ce genre de distractions, — et ils étaient nombreux au village où l'on aime à rire aux dépens du prochain, — ne manquaient pas d'organiser le traditionnel charivari contre la veuve qui convolait en secondes noces ou la fille qui, suivant l'expression pittoresque, faisait passer Pâques avant Rampants (1).

Il est vrai que l'on pouvait se venger de ses voisins le matin de la St-Jean : en leur dérochant une pelletée de fumier, on leur enlevait la moitié de leur récolte. Si on était alors importuné par des furoncles, on pouvait se donner le malin plaisir de les leur passer, c'était bien simple : il n'y avait qu'à porter à la nuit des oignons devant leur porte, ils les ramassaient et du même coup gagnaient vos furoncles dont vous étiez débarrassé.

Une ménagère entendue ne doit rien commencer un vendredi, ne laissera pas bouillir l'eau d'une marmite sans qu'il y ait quelque chose dedans, car c'est le maître de la maison qui s'use. Faire la lessive durant la semaine sainte ou les Rogations peut amener la mort du mari; pour la même raison, elle ne se servira pas des épingles qui ont été utilisées pour étendre la lessive. Faire brûler un figuier peut amener le même malheur.

Le vendredi-saint elle se gardera de boulanger; car le pain serait plein de sang : on citait toujours à l'appui de ce dire telle paroisse où ce fait s'était produit; on ne devait pas mettre couver ce même jour.

L'angelus sonné, il n'est pas prudent de rester à la rivière, on risquerait de rencontrer des revenants, de plus soi-même on reviendrait après sa mort pour laver à la même place et à la même heure.

Semer du persil porte malheur à quelqu'un de la maison; mais s'il pousse spontanément, on dira qu'il y a de l'argent caché.

Brûler le joug des bœufs prolonge l'agonie des vieillards;

---

(1) Pâques avant les Rameaux.

au contraire un morceau de ce joug, placé sous l'oreiller du mourant, abrège ses souffrances.

Quand le maître de la maison est mort, videz immédiatement l'eau de tous les vases et apportez au milieu de la chambre un seau plein d'eau fraîche pour que l'âme du défunt puisse s'y purifier ; allez ensuite prévenir les bêtes. Pendant tout le temps qu'on conservera le corps, on ne doit pas balayer.

Ce serait ici le lieu de dire quelques mots sur les vieilles légendes qu'on se contait jadis au coin du feu, les chansons patoises :

Ces vieux airs du pays au doux rythme obsesseur,  
Dont chaque note est comme une petite sœur,  
Dans lesquels restent pris des sons de voix aimées...  
Ces airs, dont la musique a l'air d'être en patois,

Dont nos pères étaient si friands, les prières bizarres, autant que peu orthodoxes, qu'on se transmettait oralement ; mais de ce côté notre moisson a été trop riche et nous dépasserions les bornes permises en allongeant encore de quelques pages ce chapitre consacré au Folk-lore ; cependant nous ne résisterons pas au plaisir de faire connaître la gracieuse légende suivante qui nous a été contée tout récemment.

En ce temps-là, les hommes vivaient heureux, le travail était inconnu, chaque tige de blé était garnie d'épis depuis le bas jusqu'au sommet ; mais chaque homme n'avait droit qu'à la récolte d'un sillon : un jour, un méchant s'empara, pour nourrir son chien, de la récolte du sillon voisin. Grand courroux du seigneur Dieu, qui décide de châtier la race humaine. Il descend sur la terre et se met à arracher tous les épis de blé qui n'étaient pas encore moissonnés. Son travail de destruction était sur le point d'être terminé, une seule tige restait encore garnie de ses épis ; Dieu l'avait déjà saisie et sa main en remontant le long de la tige avait déjà enlevé tous les épis, sauf celui du sommet qui allait disparaître à son tour, privant à tout jamais les hommes de cette plante précieuse, quand la Vierge accourut et protégeant de sa main





le dernier épi, empêcha Dieu d'accomplir son œuvre de punition ; mais depuis ce temps la tige de blé ne porte plus qu'un seul épi.

Roger DRODAULT.

ADDENDA et ERRATA.

Notre très érudit confrère, M. le comte de Saint-Saud, nous fait remarquer que les armoiries décrites, page 342, sont bien probablement celles de la famille de Roux, qui portait *fascé d'argent et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'argent*.

De même, page 433, lire : Antoine de la Roche-Aymon, seigneur de Premilhac, au lieu d'Antoine de Premilhac, seigneur de la Roche-Aymon.

A ajouter à la liste des religieuses : Denise et Dauphine de Chanac, filles de Gui et de BeHotte de Montberon, mariés le 17 janvier 1307. (Cf. *Dict. des Fam. du Poitou*, 2<sup>e</sup> édition, V. Chenac.)

---

## LETTRE D'INDULGENCES

EN FAVEUR DE L'ÉGLISE SAN-SALVADOR D'OVIEDO

imprimée en 1485.

Nous avons eu l'occasion d'acheter, pendant l'été de 1898, d'un ouvrier plâtrier des vieux et bas quartiers de la ville de Périgueux, un petit lot de pièces d'archives concernant, presque toutes, la ville et la seigneurie de Brantôme. Parmi ces pièces, nous en avons rencontré une qui a particulièrement éveillé notre attention et que nous avons l'honneur de soumettre aux lecteurs du *Bulletin*. C'est une lettre d'indulgence accordée au xv<sup>e</sup> siècle à la cathédrale San-Salvador d'Oviedo (Espagne) et imprimée sur parchemin en caractères mobiles de métal (1).

La première pensée qui nous est venue à l'esprit, est que cette charte devait avoir la même origine que le manuscrit des *Poésies inédites de Brantôme*, découvert dans le même quartier et peut-être chez la même personne, il y a une tren-

---

(1) Depuis notre acquisition, nous avons cédé cette petite charte à M. Léopold Delisle, sur le désir qu'il nous a exprimé de l'avoir pour son riche dépôt où les premiers spécimens de la typographie espagnole sont rares.